



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

Développement d'un indicateur de revenu disponible des ménages en Région de Bruxelles-Capitale sur la base de données administratives

Étude à la demande de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale

Décembre 2020

Lore Van Herreweghe, Joy Schols, Laure-lise Robben et Wim Van Lancker

Centrum voor Sociologisch Onderzoek, KU Leuven



CESO

Centrum voor Sociologisch Onderzoek
Centre for Sociological Research

**Développement d'un indicateur de revenu disponible des ménages en
Région de Bruxelles-Capitale sur la base de données administratives**

Étude à la demande de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale

Décembre 2020

Lore Van Herreweghe, Joy Schols, Laure-lise Robben et Wim Van Lancker

Team Sociaal Beleid en Sociaal Werk
Centrum voor Sociologisch Onderzoek
Parkstraat 45 bus 3601
3000 Leuven
www.spsw.be



TABLE DES MATIERES

Introduction	3
1 Sources de données et définitions	4
2 Indicateurs de pauvreté sur la base des revenus.....	8
2.1 Indicateurs existants	8
2.2 Les caractéristiques d'un bon indicateur	9
3 Développement d'un indicateur de revenu net disponible des ménages sur la base de données administratives	11
3.1 Le revenu net disponible dans l'enquête EU-SILC.....	11
3.2 Méthode 1 : Revenu sur la base du couplage entre la base de données fiscales "IPCAL" et celle du DWH MT&PS.....	11
3.3 Méthode 2 : Revenu uniquement sur la base du DWH MT&PS.....	13
3.4 Résultats empiriques.....	15
3.5 Analyses de sensibilité	19
3.5.1 Les revenus nuls.....	19
3.5.2 Les coûts professionnels.....	23
3.5.3 La composition du ménage	25
3.6 Conclusion.....	26
4 Le niveau de vie des ménages de la Région de Bruxelles-Capitale : résultats descriptifs.....	27
4.1 Le taux de risque de pauvreté et les inégalité des revenus en RBC.....	27
4.2 Revenu et taux de risque de pauvreté par type de ménages en Région de Bruxelles-Capitale ..	28
4.3 Le taux de risque de pauvreté selon d'autres caractéristiques sociodémographiques.....	29
4.4 Zoom sur les isolés et les parents isolés	30
5 Conclusion et recommandations	32
REFERENCES.....	35

INTRODUCTION

Les chiffres de la pauvreté monétaire en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) sont publiés chaque année, notamment dans le Baromètre social. Ces chiffres s'appuient aussi bien sur les données d'enquête de l'échantillon belge des *Statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC)*, que sur des données fiscales et administratives. L'enquête EU-SILC est l'une des principales sources de données pour les indicateurs de la pauvreté des ménages et des individus aux niveaux national et régional. La taille limitée de l'échantillon et le mode d'échantillonnage pour la RBC impliquent toutefois de larges intervalles de confiance qui permettent difficilement de caractériser avec précision l'évolution de la pauvreté en RBC, en particulier pour des types de ménages, des catégories d'âges, des statuts sur le marché du travail, des origines spécifiques, ou encore au niveau de la commune ou du quartier. Les indicateurs existants basés sur des données fiscales ou administratives ont aussi leurs limites et sont en fait insuffisants pour donner un aperçu du risque de pauvreté des habitants de la RBC.

Le problème est double : d'une part, le concept de revenu utilisé pour caractériser la pauvreté, c'est-à-dire le revenu net disponible équivalent des ménages, n'est disponible que via l'enquête EU-SILC, dont la taille de l'échantillon est trop limitée pour permettre un suivi fiable de l'évolution de la pauvreté. D'autre part, il n'est pas possible à ce jour de construire un concept de revenu net disponible sur la base des données administratives à disposition, lesquelles permettent toutefois une analyse détaillée de la situation des revenus des résidents bruxellois mais via d'autres concepts de revenus que le revenu net disponible.

Dans cette étude, nous examinons dans quelle mesure les données administratives disponibles permettent de construire un indicateur qui reflète de manière satisfaisante le revenu net disponible des habitants de la RBC, sur la base duquel les chiffres de la pauvreté peuvent ensuite être calculés. Nous explorons deux méthodes pour arriver à un tel concept de revenu : un revenu basé sur les données administratives issues du Datawarehouse marché du travail et protection sociale (DWH MT&PS), et un revenu basé sur la mise en relation des données du DWH MT&PS et des données fiscales du fichier IPCAL du SPF Finances. Nous comparons ensuite les résultats avec ceux obtenus sur la base de l'enquête EU-SILC. L'objectif est d'avoir un meilleur aperçu de l'évolution du niveau de vie des habitants de la RBC. Outre la construction d'un indicateur satisfaisant qui approche le revenu net disponible des ménages sur la base des banques de données administratives, l'objectif est également de pouvoir éventuellement utiliser cet indicateur à l'avenir dans les rapports sur l'état de pauvreté et les conditions de vie en RBC. Dans nos analyses, nous tenons donc compte de la transparence et de la reproductibilité de la méthode.

Le rapport est structuré comme suit. Dans le chapitre 1, nous déterminons le cadre méthodologique, en nous intéressant aux sources de données, à leurs limites et à leurs définitions. Le chapitre 2 traite d'un certain nombre d'indicateurs actuellement utilisés pour mesurer la pauvreté. Nous nous attardons sur les lacunes de ces indicateurs et définissons les critères indispensables à l'élaboration d'un indicateur fiable. Au chapitre 3, nous explorons un certain nombre de méthodes permettant d'arriver à un concept de revenu net disponible des ménages basés sur les données administratives. Au chapitre 4, nous illustrons les possibilités de ce concept de revenu basé sur des données administratives par une analyse descriptive du niveau de vie des habitants de la RBC. Le chapitre 5 résume les principaux résultats et recommandations.

1 SOURCES DE DONNEES ET DEFINITIONS

1. Le taux de risque de pauvreté

Bien que de nombreux indicateurs soient disponibles et que de nombreuses statistiques soient publiées sur les revenus et les conditions de vie des habitants de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), il n'existe pas de données fiables permettant d'appréhender en détail le taux de risque de pauvreté. C'est regrettable, car le taux de risque de pauvreté est un indicateur important en soi, mais aussi parce que cet indicateur est lié à des difficultés et à des vulnérabilités dans de nombreux autres domaines de la vie, à savoir le logement, le bien-être, l'enseignement, l'emploi et la santé. C'est aussi un résultat sur lequel la prise de décision politique peut avoir et a effectivement une influence. Au chapitre 2, nous examinons plus en détail les limites des indicateurs existants pour caractériser la pauvreté et clarifier les critères auxquels un indicateur de pauvreté fiable doit répondre.

Le taux de risque de pauvreté est défini comme le pourcentage de la population dont le revenu net disponible équivalent des ménages est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national (Eurostat, 2019). Bien qu'il existe d'autres angles pour définir la pauvreté, nous nous concentrons sur le taux de risque de pauvreté relative qui est la norme aussi bien au niveau européen qu'au niveau national et régional pour identifier la part de la population devant vivre avec des revenus insuffisants. En d'autres termes, c'est une mesure qui indique un niveau de revenu avec lequel il n'est pas possible de maintenir un niveau de vie que nous considérons comme le *minimum minimorum* en Belgique¹. En 2019, le taux de risque de pauvreté en Belgique était de 14,8 % tandis qu'à Bruxelles, il était de 31,4 % (Statbel, 2020).

2. De quelles données avons-nous besoin ?

Afin de mesurer le taux de risque de pauvreté, nous avons donc besoin du "revenu disponible équivalent", soit des données détaillées sur les revenus dont peuvent disposer les individus faisant partie d'un ménage afin de les *dépenser*. Le revenu disponible équivalent correspond au revenu total dont dispose le ménage (salaires, avantages sociaux, pensions, revenus de la propriété, prestations pour enfants et autres prestations sociales, intérêts sur le capital, etc.), après impôt et autres déductions, divisé par le nombre de membres du ménage converti en «équivalent adulte». En effet, nous devons également avoir connaissance de la composition sociologique des familles, à savoir les personnes qui forment un ménage ensemble et qui sont censées partager leurs revenus. Cette définition sociologique de la famille peut être très différente de sa définition administrative (voir point 1.3). La composition sociologique du ménage est importante pour permettre de calculer l'équivalence du revenu des ménages. Afin de rendre comparables les revenus des ménages de tailles différentes, des échelles dites d'équivalence sont souvent utilisées dans les études sur les revenus. L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération (dont l'addition constitue la taille équivalente du ménage) en fonction de l'âge, afin de tenir compte des économies d'échelle des ménages de plus d'une personne. Afin de garantir que des revenus de ménage égaux reflètent également un niveau de vie similaire, nous divisons le revenu net disponible des ménages par l'échelle modifiée de l'OCDE (Hagenaars & Zaidi, 1994): 1 au premier adulte ; 0,5 à chaque autre membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Il est ainsi possible de comparer par exemple le revenu d'une personne en couple avec deux enfants au revenu d'une personne seule.

Les informations détaillées sur les revenus que les membres du ménage peuvent dépenser et la composition sociologique de la famille sont principalement obtenues à partir d'**enquêtes**. Dans tous les pays de l'Union européenne, la base de données EU-SILC est pratiquement la seule source permettant de

¹ Pour une comparaison du taux de risque de pauvreté avec les budgets de référence, voir Storms *et al.* (2015).

calculer le taux de risque de pauvreté des individus. L'enquête EU-SILC comprend des informations détaillées sur les revenus de tous les membres du ménage et permet de calculer le revenu qui peut être dépensé. Ce revenu pouvant être dépensé, ou "revenu disponible", correspond à la somme du revenu brut personnel de chaque personne du ménage, complétée par les composantes du revenu brut au niveau du ménage, moins les impôts sur la fortune (si applicable dans le pays), les transferts périodiques entre ménages, les impôts sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale². L'échantillon belge de l'enquête EU-SILC permet de calculer le taux de risque de pauvreté au niveau de la population belge et au niveau des régions. Bien que des modifications récentes aient été apportées à la manière dont les informations sur les revenus sont collectées dans l'échantillon belge et dont le risque de pauvreté peut être calculé pour la population bruxelloise (voir Delclite, 2020), l'échantillon bruxellois reste de taille trop limitée pour calculer avec précision le taux de risque de pauvreté pour des types de familles, des groupes d'âges ou d'autres sous-groupes spécifiques. De plus, les intervalles de confiance sont si larges qu'il est difficile d'estimer correctement l'évolution du taux de risque de pauvreté. En outre, l'enquête EU-SILC est confrontée à une deuxième limitation importante à laquelle toutes les données d'enquête sont confrontées lorsqu'elles sont utilisées pour cartographier la pauvreté : elles n'atteignent pas ou peu certains groupes de la société. Outre l'échantillonnage (échantillon stratifié à deux degrés), il s'avère également très difficile d'atteindre et d'interroger la population la plus pauvre. En effet, le taux de non-réponse parmi les personnes socialement vulnérables est souvent plus élevé (voir aussi Schockaert, Morissens, Cincinnato, & Nicaise, 2012).

Les **données administratives** sont également utilisées pour obtenir un aperçu des revenus disponibles. Il s'agit de données collectées par les administrations, par exemple dans le cadre des déclarations fiscales ou dans le cadre de la sécurité sociale. Ces données sont mises à disposition (1) dans le Datawarehouse marché du travail et protection sociale (DWH MT&PS), dans lequel les données administratives des différentes institutions de sécurité sociale sont reliées à celles d'autres institutions publiques, et (2) dans la base de données IPCAL (*Impôt des personnes physiques calculé*), dans laquelle le Service public fédéral Finances collecte les données des déclarations fiscales de la population domiciliée en Belgique. Ces deux sources comprennent des données sur les revenus collectées par les administrations au niveau des individus. Ces données administratives sont disponibles pour la l'ensemble de la population déclarant leur revenu en Belgique et/ou ayant un lien avec la système de sécurité sociale belge. Cependant, ces deux sources présentent également des limites.

La principale limite est qu'aucune des deux sources de données n'inclut le revenu net disponible des ménages. Il s'agit toujours de revenus imposables bruts ou de revenus imposables nets, des concepts de revenus utiles à des fins administratives, et non de revenus nets disponibles et pouvant donc être dépensés. La notion de revenu utilisée pour calculer les chiffres de la pauvreté n'est donc pas facilement disponible dans les bases de données administratives.

Dans le **DWH MT&PS**, certaines composantes du revenu ne sont pas disponibles, par exemple les revenus du capital, les revenus locatifs, les pensions du troisième pilier, les allocations scolaires ou de logement. Une deuxième limitation est l'absence de groupes spécifiques de personnes: les données administratives n'incluent pas certaines catégories de personnes qui sont inscrites au Registre national, mais qui ne sont pas connues d'une des institutions de sécurité sociale. Ces personnes ont donc le statut d' « *Inconnu* » dans la base de données. Cela concerne un groupe important de personnes en RBC, par exemple, les diplomates, les rentiers, les employés des institutions européennes et internationales (selon Desiere, Struyven, Cuyvers, and Gangji (2018), près de 48.000 travailleurs étaient employés par un employeur international dans la RBC en 2016). , mais aussi les personnes qui ne disposent d'aucun revenus

² Pour plus de détails, voir: <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/income-and-living-conditions/data>

"officiels" connus des différentes administrations concernées. Ce groupe « inconnu » est important en RBC, et compte vraisemblablement un nombre non négligeable de personnes en situation de pauvreté.

Les **données fiscales de l'IPCAL** présentent également des limites supplémentaires. Premièrement, comme la base de données est constituée des données des déclarations fiscales, elles sont tributaires d'éventuelles modifications au niveau de la législation fiscale. Les codes fiscaux peuvent aussi changer d'une année à l'autre. Deuxièmement, les données fiscales peuvent être fortement biaisées en raison du nombre élevé de "déclarations à revenu nul", concernant notamment des personnes vivant grâce au transfert de revenu d'autres membres du ménage ainsi que des personnes travaillant dans des institutions internationales (non imposables en Belgique)³. Troisièmement, la base de données IPCAL présente également certaines limites techniques. Un premier exemple est qu'il n'est pas possible de visualiser les impôts à payer ou à recevoir pour chaque composante individuelle du revenu. Un deuxième exemple est que le précompte professionnel pour les différentes composantes du revenu est regroupé dans un seul code, ce qui rend impossible l'utilisation des différentes composantes.

3. Vers un concept administratif

La traduction du taux de risque de pauvreté mesuré sur la base de l'enquête EU-SILC dans les bases de données administratives n'est donc pas simple. Dans ce rapport, nous essayons de construire un indicateur de revenu disponible équivalent par membre de ménage à partir des bases de données administratives. À cette fin, nous devons recalculer les concepts de revenu brut et net imposable pour obtenir un concept de revenu net disponible. En résumé, ce revenu net disponible peut être défini comme la somme des composantes du revenu brut au niveau du ménage, moins les impôts sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale. Le niveau du ménage signifie que nous additionnons tous les revenus de tous les membres de la famille au cours d'une année. Au chapitre 3, nous explorons un certain nombre de méthodes permettant d'arriver à un concept de revenu net disponible basé sur les données administratives.

En outre, nous devons également être en mesure d'attribuer correctement les revenus des membres de la famille aux ménages. Cependant, la définition d'un ménage diffère selon les sources de données.

Dans l'enquête EU-SILC, le ménage est défini selon les directives établies par Eurostat. Le ménage est constitué d'une personne vivant seule ou d'un groupe de personnes vivant ensemble dans une maison privée et partageant les dépenses. En bref, ces personnes subviennent conjointement à leurs besoins (Statistics Belgium, 2018). Cela signifie que les personnes qui, à titre temporaire, ne résident pas dans ce logement, sont également comptées comme membres du ménage. C'est le cas, par exemple, des jeunes vivant en kot ou des personnes qui sont temporairement hospitalisées. Parce qu'il s'agit des conditions de vie réelles, nous nous trouvons en fait face à une définition sociologique du ménage.

Dans **l'ensemble de données IPCAL**, les ménages sont délimités sur la base de la déclaration fiscale. Ici, ce n'est pas la relation entre les membres qui est prise en compte, mais toutes les personnes mentionnées dans une déclaration fiscale. Un « ménage fiscal » est donc composé de toutes les personnes mentionnées dans une déclaration d'impôt (jusqu'à deux : personne A et personne B). L'avantage de cette délimitation est qu'elle nous permet de mieux savoir si ces personnes partagent leurs revenus lorsqu'elles remplissent une déclaration d'impôt commune. L'inconvénient est que les enfants à charge ne peuvent pas être identifiés. Certains enfants encore à charge peuvent être identifiés à tort comme isolés. C'est le cas des étudiants jobistes. Un autre inconvénient est que la composition du ménage fiscal ne reflète pas

³ Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2021), Évolution récente des revenus dans les quartiers bruxellois, Focus N°41

nécessairement la situation réelle (ce que fait l'enquête EU-SILC). Nous pensons par exemple aux cohabitants de fait.

Dans le **DWH MT&PS**, un ménage est défini sur la base de son lieu de résidence principal légal (domicile) tel qu'il est officiellement enregistré dans le Registre national. Une personne est membre d'un ménage si elle est domiciliée à la même adresse. Les codes de relation nous permettent d'attribuer les membres de la famille à une personne de référence et de clarifier les relations entre les membres de la famille. Dans le DWH MT&PS, le ménage est défini sur la base de la résidence légale. L'inconvénient de cette délimitation, comme celle du ménage fiscal, est que la composition du ménage ne reflète pas nécessairement la situation réelle (ce qui est le cas dans l'enquête EU-SILC). Si plusieurs personnes adultes vivent ensemble à une même adresse, cela n'implique pas que le revenu soit également partagé. Nous pensons par exemple aux enfants vivant à la maison qui ne sont plus à charge, ou au co-housing.

4. Sources de données

Pour cette étude, deux demandes de données ont été adressées au DWH MT&PS de la Banque-Carrefour de la sécurité sociale (BCSS)⁴.

La première demande de données consiste à effectuer un couplage entre les données du DWH MT&PS et le fichier IPCAL du SPF Finances. Cela concerne aussi bien les données personnelles que les revenus imposables et non imposables. Un échantillon aléatoire d'1/3 des données anonymisées des ménages domiciliés dans une des communes de la Région bruxelloise a été demandé. Cette sélection a débuté avec la personne de référence du ménage, le chef de famille, afin de sélectionner les autres membres du ménage. Afin de construire le ménage, nous avons également demandé, pour chaque observation, la personne de référence pour pouvoir établir un lien. Concrètement, cela concerne 391.645 individus et 181.552 ménages. La demande de données concerne donc la Région de Bruxelles-Capitale et ce, au 31 décembre 2016. Les données fiscales de la base de données IPCAL concernent les revenus du ménage à partir du 31 décembre 2016 (exercice d'imposition 2017).

La deuxième demande de données porte sur le couplage des données du DWH MT&PS et les Statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC). L'EU-SILC est une enquête représentative coordonnée par Eurostat mais menée par Statbel pour la Belgique, dont l'objectif est de suivre et de comparer les revenus et les conditions de vie des citoyens et des ménages européens. Plus précisément, nous utilisons l'enquête EU-SILC-2017 (revenus 2016) à laquelle ont participé 2.601 personnes (ou 1.076 ménages) de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans l'enquête EU-SILC, nous avons les revenus nets disponibles des ménages, tandis que les données administratives du DWH MT&PS contiennent des données détaillées sur le revenu brut imposable. En outre, nous utilisons ce couplage pour évaluer la représentativité de l'échantillon belge dans l'EU-SILC et pour détailler les "revenus nuls" dans le DWH MT&PS.

⁴ En ce qui concerne la mise en relation des données de la BCSS avec celles de l'IPCAL, il s'agit de la délibération n° 19/114 du 2 juillet 2019 et n° 19/025 du 3 septembre 2019 (et modifiée le 15 mai 2020) du Comité de sécurité de l'information. En ce qui concerne la mise en relation de la BCSS avec les données de l'EU-SILC, il s'agit de la délibération n° 19-116 du 2 juillet 2019.

2 INDICATEURS DE PAUVRETE SUR LA BASE DES REVENUS

2.1 INDICATEURS EXISTANTS

L'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale publie chaque année un Baromètre social dans lequel figurent une série d'indicateurs concernant la pauvreté. Ce rapport comprend des chiffres sur les évolutions notamment dans les domaines de la démographie, du marché du travail, de l'enseignement, du logement et de la santé à Bruxelles, ainsi qu'une série de chiffres illustrant la situation de revenu des Bruxellois. Pour ce faire, ce sont des données de l'enquête EU-SILC et des données administratives qui sont utilisées. Au chapitre 1, nous avons déjà mentionné que, étant donné la taille limitée de l'échantillon, le risque de pauvreté calculé sur la base de l'enquête EU-SILC n'est pas idéale pour mesurer l'évolution de la pauvreté, ni pour étudier les risques de pauvreté des sous-groupes pertinents de la société à un niveau plus détaillé. Le rapport annuel de l'Observatoire s'appuie donc également sur des indicateurs fondés sur les bases de données administratives.

Un premier indicateur est le « **revenu imposable (net)** » basé sur les statistiques fiscales. Le revenu imposable ne convient pas pour appréhender le risque de pauvreté, car un faible revenu imposable ne reflète pas nécessairement un faible niveau de vie. Un exemple typique est le revenu imposable d'un travail indépendant, qui est maintenu à un faible niveau pour des raisons fiscales techniques liées aux modalités de déclaration. En outre, tous les revenus ne sont pas imposables et la plupart des revenus mobiliers et immobiliers ne sont pas dans les déclarations. Enfin, l'interprétation des statistiques fiscales est fortement soumise aux modifications apportées à la législation fiscale, ce qui rend impossible de déduire des évolutions fiables du niveau de vie. Nous reviendrons sur cette question au chapitre 3.

Une deuxième série d'indicateurs utilisés pour décrire les conditions de vie des habitants de la RBC comprend les parts des personnes ayant des **revenus provenant de la sécurité sociale ou de l'aide sociale**. Les montants minimum de ces revenus de remplacement étant souvent inférieurs au seuil de pauvreté, ces indicateurs donnent une idée du nombre de personnes qui doivent vivre avec un revenu limité. Néanmoins, ces indicateurs ne sont pas adaptés à l'examen de l'évolution de la pauvreté dans le temps.

Un premier exemple est le nombre de **bénéficiaires du revenu d'intégration**. Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration a considérablement augmenté en Région bruxelloise (cf. Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles 2020). Toutefois, cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Cette augmentation peut être le résultat d'une vulnérabilité croissante de certains groupes, mais peut aussi être le reflet du transfert du nombre de bénéficiaires de l'équivalent du revenu d'intégration vers le revenu d'intégration « ordinaire », suite aux mesures fédérales en matière de politique d'asile et de migration. Les ajustements politiques dans le domaine de la sécurité sociale peuvent également avoir un effet sur le nombre de personnes qui ont droit à un revenu d'intégration. Le durcissement de l'accès aux allocations de chômage et d'insertion professionnelle et du maintien de celles-ci entraînera une diminution du nombre moyen de chômeurs indemnisés, mais peut également avoir un impact direct sur d'autres formes de revenus de remplacement ou d'allocations sociales, par exemple sur le revenu d'intégration (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2018). Par conséquent, les chiffres concernant le nombre de personnes ayant un revenu provenant de l'aide sociale ne nous permettent pas de connaître réellement l'évolution de la pauvreté. Il en va de même, *mutatis mutandis*, pour tous les indicateurs qui considèrent les revenus de la sécurité sociale ou de l'assistance sociale comme un phénomène isolé. Ces chiffres et pourcentages sont fortement soumis aux changements de politique ou aux différentes pratiques relatives à leur mise en œuvre. De plus, ces indicateurs donnent par définition une image partielle de la pauvreté et dans ce cas, les personnes ayant un faible revenu issu du travail n'étant pas considérées. Enfin,

toutes les personnes qui reçoivent une prestation dont le montant est inférieur au seuil de pauvreté ne vivent pas toujours dans la pauvreté. En effet, selon le type d'allocations perçues et les pratiques d'octroi, les autres membres du ménage peuvent par exemple avoir un revenu issu du travail ou une allocation, impliquant éventuellement que la somme des revenus individuels au niveau du ménage se situe au-dessus du seuil de pauvreté.

Un deuxième exemple est le nombre de bénéficiaires de l'**intervention majorée**. Cet statut permet aux personnes à faibles revenus de bénéficier d'une réduction de leurs dépenses en soins santé, des consultations moins chères, le maximum à facturer, etc. En 2018, 331.725 personnes, soit 27,7 % de la population bruxelloise, avaient droit à cette allocation. En 2008, ce chiffre était de 17,2 % (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2019). Une augmentation du nombre de bénéficiaires peut indiquer qu'un plus grand nombre de personnes vivent dans des conditions financières difficiles ou que la politique est mieux à même d'atteindre les personnes qui ont droit à l'intervention majorée. Par exemple, beaucoup d'efforts ont été faits pour étendre l'octroi automatique de l'intervention majorée, ce qui signifie que davantage de personnes reçoivent ce à quoi elles ont droit (Lefevere, Goedeme, De Wilde, & Spiegeleer, 2019). En outre, les plafonds de revenus qui déterminent qui a droit à l'intervention majorée sont relativement larges et basés sur des données administratives relatives aux revenus. Les personnes qui ont droit à une intervention majorée ne vivent donc pas par définition avec un revenu équivalent par membre du ménage situé sous le seuil de risque de pauvreté. Dans ce cas également, une évolution des chiffres peut difficilement être interprétée.

En bref, un faible nombre de bénéficiaires de revenus de remplacement ou de revenus issus d'aides, de droits sociaux à l'intervention majorée ou ayant de faibles revenus imposables ne reflète dès lors pas un faible nombre de personnes vivant dans la pauvreté, et l'évolution de ces indicateurs ne reflète pas non plus avec précision le risque de pauvreté. En outre, nous constatons que, comme déjà mentionné au point 1.2, il y a un angle mort lorsque nous examinons ces groupes. Dans les données administratives, il manque toujours des personnes dont le statut est inconnu, comme les personnes occupées dans des institutions européennes ou internationales ou les personnes qui n'ont pas de revenus enregistrés dans les bases de données gouvernementales, comme c'est souvent le cas des sans-abri et des sans-papiers. Ne considérer que les indicateurs basés sur les revenus fiscaux ou les statuts au sein de la sécurité sociale entraînera donc des erreurs de type I et de type II (c'est-à-dire des "faux négatifs" et des "faux positifs") : nous risquons de ne pas tenir compte des personnes qui vivent dans la pauvreté, et d'identifier les personnes qui ne sont pas pauvres comme pauvres. De plus, considérés chacun isolément, les indicateurs basés sur les revenus fiscaux et les statuts relatifs à la sécurité sociale ne nous permettent pas de conclure sur l'évolution de la pauvreté.

2.2 LES CARACTERISTIQUES D'UN BON INDICATEUR

Avant de construire au chapitre 3 un indicateur qui reflète un revenu net disponible basé sur les sources de données administratives, nous nous concentrerons dans cette section sur les caractéristiques essentielles auxquelles un indicateur de pauvreté doit satisfaire pour permettre d'étudier correctement l'étendue et l'évolution de la pauvreté liée au revenu. Ce faisant, nous nous concentrons sur cinq critères que nous reprenons d'Atkinson *et al.* 2002, qui dans leur travail décrivent la création des indicateurs dits de Laeken qui sont toujours utilisés au niveau européen.

Premièrement, un indicateur de pauvreté doit saisir l'essence du problème et avoir une interprétation claire, acceptable et normative (Atkinson, Cantillon, Marlier, & Nolan, 2002). Ainsi, en plus d'être clairement interprétables, les indicateurs doivent également être normatifs : il doit y avoir un consensus sur le fait qu'un mouvement dans une certaine direction d'un indicateur représente une amélioration ou

une détérioration en termes de pauvreté. Dans le cas, par exemple, des indicateurs basés sur le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration, le gouvernement détermine les conditions pour avoir droit à une prestation d'aide sociale. Il en va de même, par exemple, pour le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée, car nous ne pouvons pas être certains qu'une diminution représente nécessairement une amélioration en termes de pauvreté. Pour un indicateur qui mesure le risque de pauvreté sur la base du revenu net disponible des ménages, l'interprétation est sans équivoque : une diminution de la part de personnes dont le revenu du ménage est inférieur au seuil de pauvreté signifie toujours que moins de personnes doivent vivre avec un revenu très bas.

Deuxièmement, un indicateur de pauvreté doit être robuste et statistiquement validé (Atkinson et al., 2002). En d'autres termes, l'indicateur doit être facilement mesurable et les données utilisées doivent être statistiquement fiables. Lorsque l'on travaille avec des données d'enquête, il faut s'assurer que l'enquête est conçue de manière à éviter les biais ou les erreurs dues aux non-réponses, aux questions peu claires ou aux définitions. Tout indicateur aura des biais ou des défaillances, mais ceux-ci ne doivent pas être systématiques. Les indicateurs doivent également être fiables dans le temps et ne pas être soumis à des fluctuations temporaires. Il faut éviter que l'indicateur soit soumis, par exemple, à des changements saisonniers ou à des cycles économiques. Comme les indicateurs administratifs dépendent d'une définition politique, ils ne sont pas robustes dans le temps.

Troisièmement, un indicateur doit refléter un changement réussi de la politique sociale, mais ne doit pas encourager la manipulation (Atkinson et al., 2002). Un changement de politique qui impacte les revenus des personnes doit également pouvoir être reflété dans l'indicateur ; si une réelle amélioration des revenus des personnes en situation de pauvreté ne produit pas une amélioration de l'indicateur de pauvreté, alors il ne s'agit pas d'un bon indicateur de politique. Inversement, un indicateur ne doit pas être sensible aux interventions politiques qui ne conduisent pas à une réelle amélioration de la situation liée aux revenus des personnes. Le durcissement de l'accès au revenu d'intégration entraînera une diminution de la proportion de personnes y ayant droit, mais n'entraînera pas une amélioration des conditions de vie de ces personnes.

Quatrièmement, un indicateur doit être comparable sans équivoque (Atkinson et al., 2002). Aussi bien entre les différentes régions qu'au fil du temps et entre les différents types de ménages ou. Rappelons que le revenu familial d'une personne isolée ne peut pas être simplement comparé à celui des membres d'une famille avec trois enfants sans tenir compte des économies d'échelle. C'est pourquoi il est préférable de normaliser un indicateur du revenu annuel net disponible des ménages pour en tenir compte, généralement selon l'échelle d'équivalence "modifiée" de l'OCDE, acceptée au niveau international.

Les deux derniers principes sont les suivants: l'indicateur doit être le plus actuel possible et faire l'objet d'une révision régulière, et la construction et le calcul de l'indicateur doivent être possibles avec peu d'efforts politiques. Les gouvernements doivent disposer des données nécessaires, ou être en mesure de les collecter, pour produire une mise à jour des indicateurs sur une base régulière, sans que cela dépende de la volonté politique et budgétaire du moment.

Dans les sections suivantes, nous examinerons s'il est possible de produire un indicateur qui satisfait les quatre premiers principes, et s'il est possible de le faire en satisfaisant également les deux derniers principes. Nous y reviendrons dans notre conclusion au point 5.

3 DEVELOPPEMENT D'UN INDICATEUR DE REVENU NET DISPONIBLE DES MENAGES SUR LA BASE DE DONNEES ADMINISTRATIVES

Dans ce chapitre, nous examinons s'il est possible de construire un revenu net disponible des ménages basé sur des banques de données administratives. Nous présentons deux méthodes basées sur des combinaisons du fichier IPCAL et du DWH MT&PS, et nous examinons leurs avantages et inconvénients, ainsi que leur relation avec les résultats obtenus à partir de l'enquête EU-SILC. Nous examinons quelle méthode mesure le revenu net disponible des ménages avec le plus de précision, implique le moins d'hypothèses possible et peut être reproduite de manière transparente afin de déterminer les évolutions dans le temps pour la RBC. Nous utilisons également un couplage de données entre l'enquête EU-SILC et le DWH MT&PS afin de réaliser un certain nombre d'analyses supplémentaires, telles que la représentativité de l'EU-SILC pour des types de ménages spécifiques et une décomposition des "revenus nuls" dans les bases de données administratives.

Ce chapitre est structuré comme suit. Tout d'abord, nous abordons brièvement le concept de revenu de l'enquête EU-SILC. Nous présentons ensuite deux méthodes pour arriver à un concept de revenu administratif basé sur les deux sources de données administratives que sont la base IPCAL et le DWH MT&PS. Dans la section suivante, nous présentons les résultats empiriques de notre exercice, en comparant chaque fois les estimations de revenus avec celles basées sur l'EU-SILC. Nous concluons ce chapitre par quelques analyses supplémentaires, en essayant de comprendre au mieux les différences entre les divers concepts de revenus.

3.1 LE REVENU NET DISPONIBLE DANS L'ENQUETE EU-SILC

Comme décrit précédemment, le taux de risque de pauvreté est déterminé sur la base du revenu net disponible du ménage, qui est ensuite rendu équivalent par membre du ménage. Dans les statistiques EU-SILC, cette variable est nommée HY020 pour le revenu total net disponible des ménages et HX090 pour le revenu équivalent net disponible des ménages. La variable HY020 est calculée comme suit : il s'agit de la somme des revenus personnels bruts de toutes les personnes du ménage, complétée par les composantes du revenu brut au niveau du ménage, moins les impôts sur la fortune, les transferts périodiques entre ménages, les impôts sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale.

Dans ce chapitre, nous examinons s'il est possible de construire un revenu net disponible des ménages basé sur (la combinaison de) deux sources de données administratives. Les sources de données administratives ne contiennent pas toutes les informations nécessaires pour imiter le concept de revenu net disponible des statistiques EU-SILC. Dans la section 3.4 nous montrons les implications de cette situation pour le concept de revenu administratif que nous construisons. Toutes les données sur les revenus dont nous parlons plus loin se réfèrent à l'année de revenus 2016, tant celles basées sur l'EU-SILC que celles basées sur les sources de données administratives.

3.2 METHODE 1 : REVENU SUR LA BASE DU COUPLAGE ENTRE LA BASE DE DONNEES FISCALES "IPCAL" ET CELLE DU DWH MT&PS

Pour la première méthode, nous utilisons le couplage entre les données sur les revenus provenant des données IPCAL et du DWH MT&PS pour l'échantillon de la RBC. Ici, nous donnons la priorité aux données relatives à l'impôt sur les personnes physiques. Cela signifie que si les revenus sont enregistrés à la fois dans la base IPCAL et dans le DWH MT&PS, on utilise les données du fichier IPCAL. Dans les données de l'IPCAL, nous disposons en effet de données plus détaillées sur les revenus : le revenu net imposable, des informations sur les impôts à payer ou à recevoir et le précompte professionnel. Seuls les éléments de

revenu non imposables sont donc extraits du DWH MT&PS. Le revenu disponible des ménages est construit comme suit :

Revenu net imposable IPCAL - le précompte professionnel -/+ décompte final des impôts IPCAL + revenus non imposés DWH MT&PS
--

Les montants sont ventilés par classes de 50 EUR et nous utilisons le centre de classe dans notre calcul. Nous commençons par additionner le revenu imposable commun et le revenu imposable individuel pour chaque contribuable. De ce revenu fiscal est ensuite déduit le précompte professionnel pour chaque contribuable. Sur la base du décompte final, nous additionnons le montant des impôts à récupérer ou soustrayons le montant des impôts à payer. S'il s'agit d'une déclaration fiscale commune, le décompte final n'est appliqué qu'au revenu fiscal d'un contribuable (dans ce cas, le contribuable qui remplit la colonne A, le mari ou la personne la plus âgée dans la déclaration conjointe⁵). Le décompte final est en fait calculé sur la base du revenu fiscal total des deux contribuables (colonnes A et B) ensemble.

Une note importante dans ce calcul est que nous partons du **revenu net imposable** de l'IPCAL⁶ pour déterminer le revenu disponible. Contrairement aux codes IPCAL brut imposables, ces codes fiscaux sont relativement stables, ce qui simplifie grandement la reproduction récurrente (par exemple annuelle). Cependant, le fait que, dans cette méthode, nous partions du revenu net imposable (en raison de la stabilité des codes IPCAL) a des implications importantes. Nous illustrons la différence entre le revenu brut imposable et le revenu net imposable, ainsi que le ratio par rapport au revenu disponible (net), dans le Tableau 1.

Tableau 1: Revenu disponible du brut au net

Revenu brut <ul style="list-style-type: none">- Cotisations de sécurité sociale
Revenu brut imposable <ul style="list-style-type: none">- Dépenses déductibles (c'est-à-dire frais professionnels, pertes, etc.)- Attribution quotient conjugal et partie conjoint aidant
Revenu net imposable <ul style="list-style-type: none">- Précompte professionnel- Décompte final contributions
Revenu net disponible

Pour plus d'informations, voir : https://finances.belgium.be/fr/particuliers/declaration_impot

⁶ Le revenu net imposable renvoie au revenu après déduction : des cotisations de sécurité sociale ; des frais professionnels réels ou forfaitaires ; des exonérations de nature économique (il s'agit e. a. des mesures fiscales visant à promouvoir les investissements et/ou l'emploi) ; de la compensation des pertes ; de l'octroi de la part « conjoint aidant » et du quotient conjugal ; de la compensation des pertes entre conjoints (voir Mémento fiscal, 2016, p. 34). Il s'agit plus précisément des codes fiscaux A/B7555 (total des revenus imposables conjointement des personnes A et B) et A/B7557 (total des revenus imposables distinctement des personnes A et B).

La différence entre l'imposable net et l'imposable brut est déterminée par les dépenses déductibles et l'attribution du quotient conjugal et de la part du conjoint aidant. Nous partons donc d'un revenu qui tient compte des dépenses déductibles. Les dépenses déductibles et l'attribution du quotient conjugal ont pour but de réduire la base imposable. Il en résulte que le revenu net disponible calculé sur la base du revenu net imposable est inférieur à un revenu disponible calculé sur la base du revenu brut imposable.

Pour les revenus non imposables, nous utilisons les montants bruts imposables par classes de 50 EUR, fournis par le DWH MT&PS. Il s'agit des allocations familiales de FAMIFED (Agence fédérale pour les allocations familiales), des prestations d'aide sociale ou (l'équivalent) du revenu d'intégration du SPP Intégration sociale (SPP IS), de l'allocation d'intégration (AI), de l'allocation de remplacement de revenus (ARR) et de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (AAPA) du Service public fédéral Sécurité sociale (SPF SS), de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) et du revenu garanti aux personnes âgées (RGPA) de l'Office national des pensions ou du Service fédéral des pensions, de l'allocation pour aide de tiers de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et de l'aide de tiers du Fonds pour les accidents du travail (FAT, aujourd'hui l'Agence fédérale des risques professionnels - Fedris). À cet égard, certaines composantes du revenu non imposable doivent d'abord être isolées du montant total. Le revenu brut imposable fourni par l'Office fédéral des pensions contient également des éléments de revenu imposable qui sont déjà inclus dans les données IPCAL. C'est pourquoi nous ne sélectionnons que les GRAPA et les RGPA dans les données du Service fédéral des pensions⁷. Nous faisons de même pour les revenus provenant de l'aide de tiers qui sont inclus dans les revenus fournis par l'INAMI et le FAT⁸.

Le ménage est ensuite reconstitué en utilisant la personne de référence selon le DWH MT&PS. Toutes les personnes ayant la même personne de référence sont affectées au même ménage. Enfin, pour chaque ménage, tous les revenus fiscaux et les revenus non imposables sont additionnés pour obtenir le revenu net disponible du ménage.

3.3 METHODE 2 : REVENU UNIQUEMENT SUR LA BASE DU DWH MT&PS

Dans la seconde méthode, nous explorons la possibilité de construire des indicateurs du revenu disponible des ménages entièrement basés sur des données relatives aux revenus extraites du DWH MT&PS. La raison est qu'une demande de données où toutes les informations sont adressées à une seule instance est plus simple et donc plus facile à reproduire. Sur la base de ces données, nous simulons également un revenu net disponible. Les revenus tirés du DWH MT&PS sont des **revenus annuels brut imposables** par classes de 50 EUR. Il s'agit du revenu brut moins les cotisations de sécurité sociale. Contrairement au revenu net imposable, les dépenses déductibles n'ont pas encore été prises en compte. Au départ, les revenus seront donc plus élevés selon la méthode 2 que selon la méthode 1. Contrairement à l'enquête IPCAL, le DWH MT&PS ne dispose d'aucune donnée fiscale sur le décompte final et le précompte professionnel. Nous simulons donc le précompte professionnel en utilisant les données du DWH MT&PS pour estimer l'impôt. Pour les travailleurs indépendants, nous disposons des montants imposables nets (voir ci-dessous).

Nous disposons des revenus suivants :

1. Revenu brut imposable travailleurs salariés (ONSS et ONSSAPL)
2. Revenu brut imposable pensions (ONP/SFP)
3. Revenu net imposable travailleurs indépendants (INASTI)

⁷ Basé sur la variable *type_pension_complète* (code 8 et code 19).

⁸ Basé sur la variable *Code de paiement* (Aide de tiers : 1 en position 2 et T en position 3). À partir de l'année de référence 2016, cette variable sera réformée en Code2 (AllowanceType = code 1).

4. Indemnités maladie-invalidité (INAMI)
5. Allocation de chômage (ONEM)
6. Allocations FAMIFED
7. Revenu d'intégration et équivalent du revenu d'intégration (SPP IS)
8. AI, ARR et AAPA (SPF SS)
9. GRAPA/RGPA (SPF Pensions)
10. Aide de tiers (INAMI/FAT)

Le revenu disponible des ménages est construit comme suit :

Revenu brut imposable DWH MT&PS - précompte professionnel simulé + revenus non imposables DWH MT&PS

Lors de la simulation du précompte professionnel, nous utilisons le revenu mensuel (revenu annuel brut imposable divisé par 12) pour appliquer les barèmes d'imposition définis par le SPF Finances⁹. Toutefois, la base de calcul de ce barème pour les salariés est le revenu brut imposable moins les frais professionnels. Les informations sur les frais professionnels ne sont pas disponibles dans le DWH MT&PS et doivent donc également être simulées.

Lors de la déclaration fiscale, on peut choisir de déclarer les frais professionnels réels ou d'opter pour des frais professionnels forfaitaires. Cependant, nous ne disposons pas de données sur les frais professionnels réels, nous simulons donc pour l'ensemble de notre échantillon le montant forfaitaire des frais professionnels en fonction du revenu annuel brut imposable issu du travail (voir Tableau 2 pour les plafonds de revenus et les pourcentages pour les travailleurs salariés). Ces frais professionnels forfaitaires sont déduits du revenu annuel brut imposable des salariés¹⁰. Ces revenus servent à déterminer et à simuler le précompte professionnel pour les salariés. La déduction des frais professionnels n'est donc pertinente que pour la détermination du précompte professionnel. Ce précompte professionnel est déduit du revenu mensuel brut imposable sans déduction des frais professionnels.

Tableau 2: Frais professionnels forfaitaires en euros pour les travailleurs salariés. Année de revenus 2016.

Base de calcul		Frais professionnels	
Revenu imposable brut minimum	Revenu imposable brut maximum (inclus)	% appliqué au plafond de revenus	Montant maximum cumulé à déduire
0,00	8.450,00	30,0 %	2.535,00
8.450,00	19.960,00	11,0 %	3.801,11
19.960,00	34.590,00	3,0 %	4.240,00
34.590,00	max.	0,0 %	4.240,00

Source : Formule clé au 01/01/2016 (p. 6)

⁹ Pour plus d'informations, voir :

https://finances.belgium.be/fr/entreprises/personnel_et_remuneration/precompte_professionnel/calcul

¹⁰ Somme de wage_BB_ONSS et wage_BB_ONSSAPL du DWH MT&PS.

Pour attribuer les taux appropriées¹¹ pour la simulation du précompte professionnel, nous utilisons la classification LIPRO¹² des ménages et les informations individuelles sur les revenus professionnels. Ce précompte professionnel simulé est finalement déduit des revenus brut imposables des salariés et des revenus brut imposables des pensions.

Contrairement aux autres variables du revenu (brut imposable) du DWH MT&PS, le revenu disponible des travailleurs indépendants est construit différemment car nous sommes confrontés à certaines limitations de données. Par exemple, le revenu des travailleurs indépendants est un **revenu annuel net imposable**. Il s'agit du revenu brut d'une activité indépendante moins les frais professionnels et les cotisations sociales. Parce qu'il nous est en outre impossible de distinguer les travailleurs indépendants des chefs d'entreprise indépendants dans le DWH MT&PS, nous utilisons le revenu net imposable pour tous les travailleurs indépendants et n'utilisons pas les taux du précompte professionnel pour les chefs d'entreprise indépendants¹³. Par conséquent, pour les travailleurs indépendants, nous ne tenons pas compte des impôts simulés pour arriver à un revenu net.

Nous appliquons ensuite le précompte professionnel aux revenus de remplacement. Le précompte professionnel pour les revenus de remplacement est un pourcentage fixe. Pour les prestations de maladie-invalidité, il s'élève à 11,11 %. Pour les allocations de chômage, à 10,09 %.

Le revenu individuel net disponible est additionné par personne, ainsi que les composantes du revenu non imposable provenant des données administratives. Cela concerne le revenu d'intégration (ou son équivalent), les prestations de FAMIFED, l'aide aux tiers et les GRAPA/RGPA.

3.4 RESULTATS EMPIRIQUES

Nous comparons le revenu disponible construit des ménages en nous basant sur (1) la combinaison IPCAL et DWH MT&PS ; (2) le DWH MT&PS seul ; et (3) l'enquête EU-SILC. Toutefois, le concept de revenu tel qu'il est utilisé pour la construction du revenu disponible des ménages dans l'enquête EU-SILC (variable HY020) diffère du concept de revenu selon l'IPCAL et le DWH MT&PS. Afin de comparer le revenu des ménages basé sur des données administratives avec le revenu des ménages dans les statistiques EU-SILC, nous déduisons de la variable HY020 le revenu pour lequel aucune donnée administrative (complète) n'est disponible. Cela comprend les allocations d'éducation (PY140), les allocations de logement (HY070), les rentes, les dividendes et les bénéfices (HY090), les revenus d'une activité indépendante (PY050)¹⁴ et la location de terrains ou de bâtiments (HY040). Il est donc important de garder à l'esprit que, dans l'état actuel des choses, le concept de revenu utilisé dans l'enquête EU-SILC pour calculer, entre autres, les risques de pauvreté ne peut être reconstitué sur la base de données administratives.

¹¹ Taux 1 : ce taux est applicable soit lorsque le bénéficiaire des revenus est un isolé, soit lorsque le conjoint du bénéficiaire des revenus a également des revenus professionnels personnels. Taux 2 : ce taux est applicable lorsque le conjoint du bénéficiaire des revenus n'a pas de revenus professionnels personnels.

¹² Cette classification LIPRO est un moyen de décrire et de classer les ménages. On distingue sept types de ménages privés : les ménages d'une personne, les couples (non) mariés sans enfant cohabitant, les couples (non) mariés avec un enfant cohabitant, les couples non mariés vivant ensemble avec ou sans enfant cohabitant, les familles monoparentales et autres (Lodewijckx & Deboosere, 2008).

¹³ Les personnes physiques indépendantes ne paient pas de précompte professionnel (voir Mémento fiscal, 2016, p. 159 et suivantes).

¹⁴ Le revenu d'un travail indépendant tel qu'indiqué dans les données administratives est souvent inférieur au revenu réel (De Schrijver, 2020).

Dans le Tableau 3, nous comparons le revenu disponible net basé sur les statistiques EU-SILC, aussi bien la variable initiale HY020 que la variable HY020 réduite des composantes manquantes du revenu, et le revenu disponible net basé sur les deux méthodes décrites ci-dessus.

Tableau 3: Revenus moyens et médians disponibles des ménages (n = 391.645 individus ; n = 2.616 individus dans l'enquête EU-SILC pour la RBC)

Concept de revenu	Moyen	Médian
EU-SILC : HY020	39.758,01 EUR	31.663,00 EUR
EU-SILC : HY020 moins les composantes manquantes de revenu ^a	34.978,33 EUR	28.429,43 EUR
Méthode 1 : IPCAL plus DWH MT&PS	34.117,84 EUR	28.125,00 EUR
Méthode 2 : DWH MT&PS	34.038,43 EUR	24.513,90 EUR

^a Cela comprend les allocations scolaires (PY140), les allocations de logement (HY070), les rentes, les dividendes et les bénéficiaires (HY090), les revenus d'une activité indépendante (PY050) et la location de terrains ou de bâtiments (HY040).

Les résultats montrent que l'estimation du revenu moyen et médian est plus élevée sur la base de l'enquête EU-SILC que sur la base des données administratives. Ceci est conforme aux attentes car le revenu disponible des ménages basé sur l'enquête EU-SILC comprend davantage de composantes du revenu. En soustrayant les composantes manquantes du revenu de la variable HY020, les estimations sont beaucoup plus proches. En particulier, l'estimation du revenu disponible des ménages basée sur la méthode 1 (IPCAL plus DWH MT&PS) est proche des résultats basés sur l'EU-SILC. Sur la base de la méthode 1, nous estimons le revenu net disponible moyen à 34.117,84 EUR et sur la base des statistiques EU-SILC, à 34.978,33 EUR, un peu plus élevé donc. Une différence de 860,49 EUR sur une base annuelle. Sur une base mensuelle, cela signifie une différence de 71,71 EUR. Les revenus médians sont également proches. Le revenu disponible moyen des ménages calculé selon la méthode 2 (DWH MT&PS uniquement) est également proche des estimations basées sur la méthode 1 et l'enquête EU-SILC, avec 34.038,43 EUR, mais le revenu médian s'en écarte sensiblement. C'est-à-dire que la répartition des revenus basée sur la méthode 2 s'écarte plus fortement tant de la méthode IPCAL-DWH que du concept de revenu de l'enquête EU-SILC.

Afin d'en avoir une meilleure idée, nous examinons dans la Figure 1 et le Tableau 4 ci-dessous le revenu disponible moyen des ménages pour les revenus selon la méthode 1 et la méthode 2, en fonction des groupes de revenus. Nous divisons la population bruxelloise en dix groupes égaux sur la base du revenu disponible des ménages. Chaque groupe (décile) représente 10 % de la population bruxelloise. Le revenu disponible des ménages basé sur le DWH MT&PS seulement (méthode 2) s'écarte surtout au sommet de la distribution des revenus (le décile supérieur), mais l'écart est également plus important pour les groupes à faible revenu qu'au milieu de la distribution.

Figure 1 : Revenu disponible moyen des ménages par décile de revenus (n = 391.645 individus)

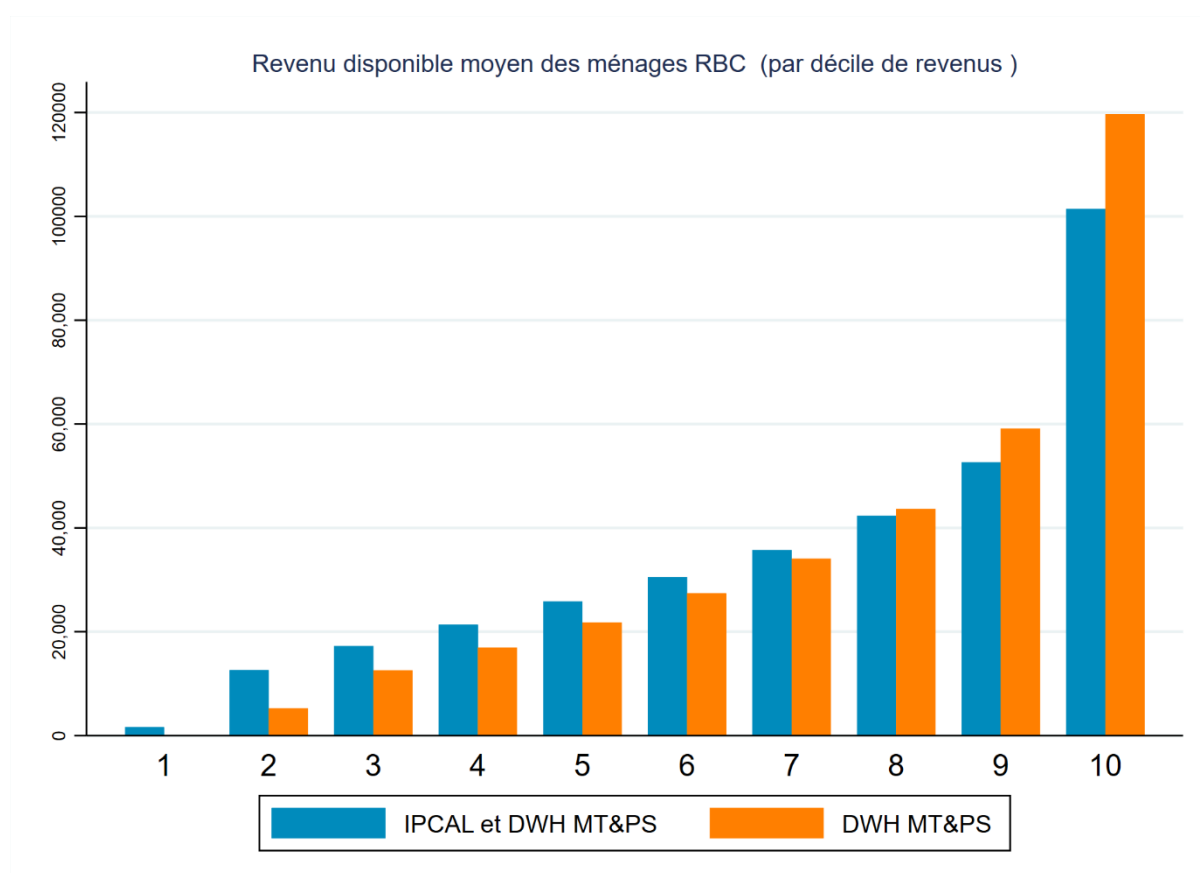


Tableau 4 : Revenu disponible moyen des ménages par décile de revenus (n = 391.645 individus)

Groupe de revenus	Revenu disponible des ménages IPCAL & DWH MT&PS (Méthode 1)	Revenu disponible des ménages DWH MT&PS (Méthode 2)
1	1.617,132 EUR	0 EUR
2	12.623,78 EUR	5.240,431 EUR
3	17.232,2 EUR	12.583,82 EUR
4	21.362,26 EUR	16.958,59 EUR
5	25.821,24 EUR	21.795,23 EUR
6	30.509,42 EUR	27.399,49 EUR
7	35.728,40 EUR	34.066,22 EUR
8	42.339,93 EUR	43.664,32 EUR
9	52.622,16 EUR	59.133,56 EUR
10	101.438,4 EUR	119.667,70 EUR

Afin de comparer correctement des ménages de tailles différentes, nous devons appliquer une échelle d'équivalence aux revenus estimés (voir Chapitre 1). Dans le Tableau 5, nous montrons à nouveau la comparaison entre les concepts de revenu basés sur l'EU-SILC et nos revenus estimés sur la base de données administratives, chaque fois avec l'échelle d'équivalence appliquée. Le schéma reste le même. Les revenus basés sur l'enquête EU-SILC sont un peu plus élevés que ceux basés sur les données administratives, bien que, là encore, le concept de revenu basé sur l'IPCAL et le DWH MT&PS soit le plus proche des revenus extraits de l'enquête EU-SILC. Les revenus médians sont proches, la différence entre les revenus moyens est maintenant légèrement plus importante (1.469,75 EUR sur une base annuelle,

122,48 EUR sur une base mensuelle). L'application d'une correction pour la taille de la famille entraîne donc un écart plus important, c'est-à-dire que la taille et les formes de la famille telles qu'enregistrées dans les bases de données administratives diffèrent de la taille et des formes de la famille dans l'enquête EU-SILC. Dans la section 3.5.3, nous examinons plus en détail la part des différents types de ménages dans les différentes sources de données. La répartition des revenus basée sur la méthode 2 (DWH MT&PS uniquement) diffère à nouveau plus nettement que pour les autres concepts de revenus.

Tableau 5 : Revenus disponibles équivalents des ménages (n = 391.645 individus ; n = 2.619 individus dans l'enquête EU-SILC pour la RBC)

Concept de revenu	Moyen	Médian
Équivalent HY020	22.138,63 EUR	17.506,34 EUR
Équivalent HY020 moins les composantes manquantes de revenu ^a	19.518,56 EUR	15.392,09 EUR
Méthode 1 : Revenu disponible équivalent des ménages IPCAL & DWH	18.048,81 EUR	15.083,33 EUR
Méthode 2 : Revenu disponible équivalent des ménages DWH	18.517,20 EUR	13.875,00 EUR

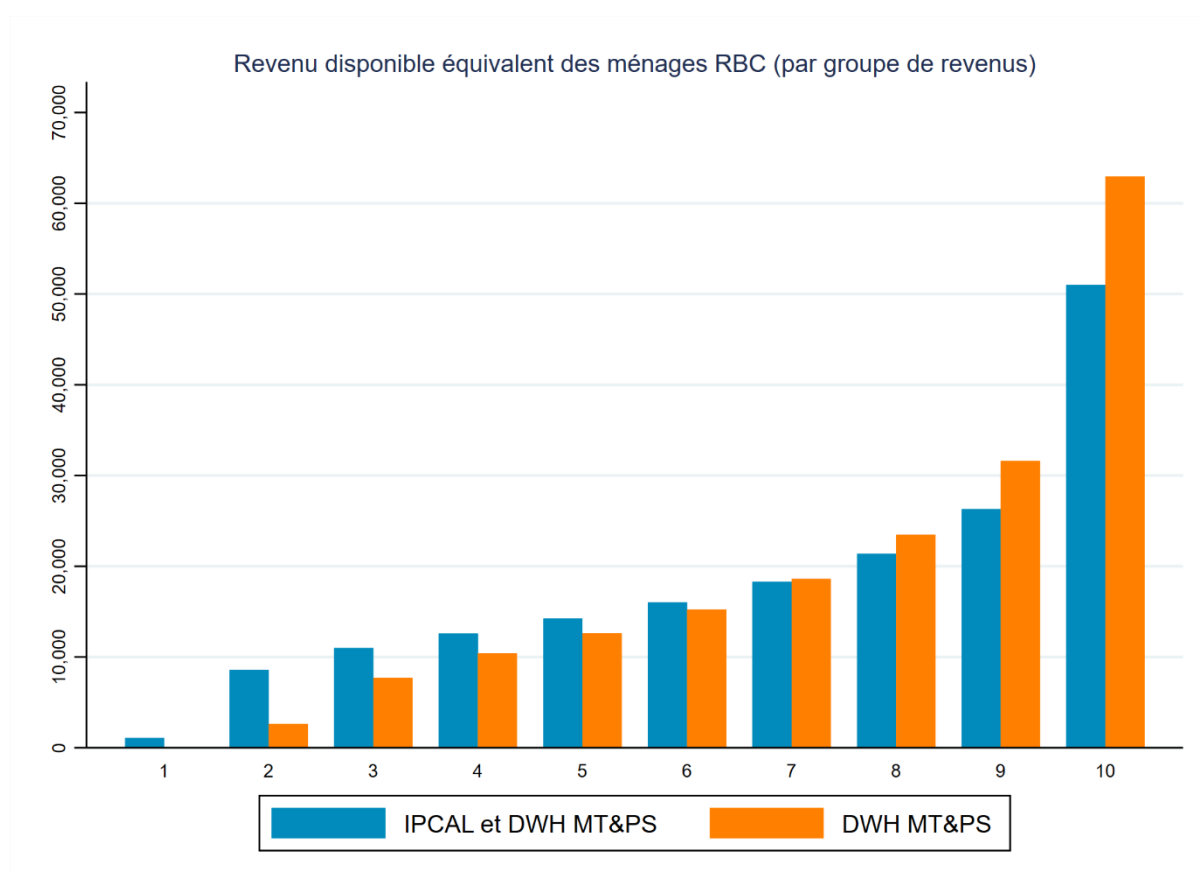
^a Cela comprend les allocations scolaires (PY140), les allocations de logement (HY070), les rentes, les dividendes et les bénéfices des apports de capitaux (HY090), les revenus d'une activité indépendante (PY050) et la location de terrains ou de bâtiments (HY040).

Le Tableau 6 et la Figure 2 montrent à nouveau la répartition par déciles de revenu. Le revenu disponible équivalent des ménages basé sur la méthode 2 est à nouveau inférieur au revenu basé sur les données fiscales pour les groupes à faibles revenus. Pour les groupes à revenus plus élevés, il est constamment plus élevé.

Tableau 6 : Revenu disponible équivalent des ménages par groupe de revenus (n = 391.645 individus)

Groupe de revenus	Revenu disponible équivalent des ménages IPCAL & DWH (Méthode 1)	Revenu disponible équivalent des ménages DWH (Méthode 2)
1	1.073,01 EUR	0 EUR
2	8.591,38 EUR	2.641,166 EUR
3	10.993,76 EUR	7.701,728 EUR
4	12.588,21 EUR	10.399,87 EUR
5	14.248,76 EUR	12.601,90 EUR
6	16.032,72 EUR	15.236,49 EUR
7	18.278,61 EUR	18.605,96 EUR
8	21.382,11 EUR	23.467,47 EUR
9	26.304,13 EUR	31.596,63 EUR
10	51.010 EUR	62.947,22 EUR

Figure 2 : Revenu disponible équivalent des ménages par groupe de revenus (n = 391.645)



3.5 ANALYSES DE SENSIBILITE

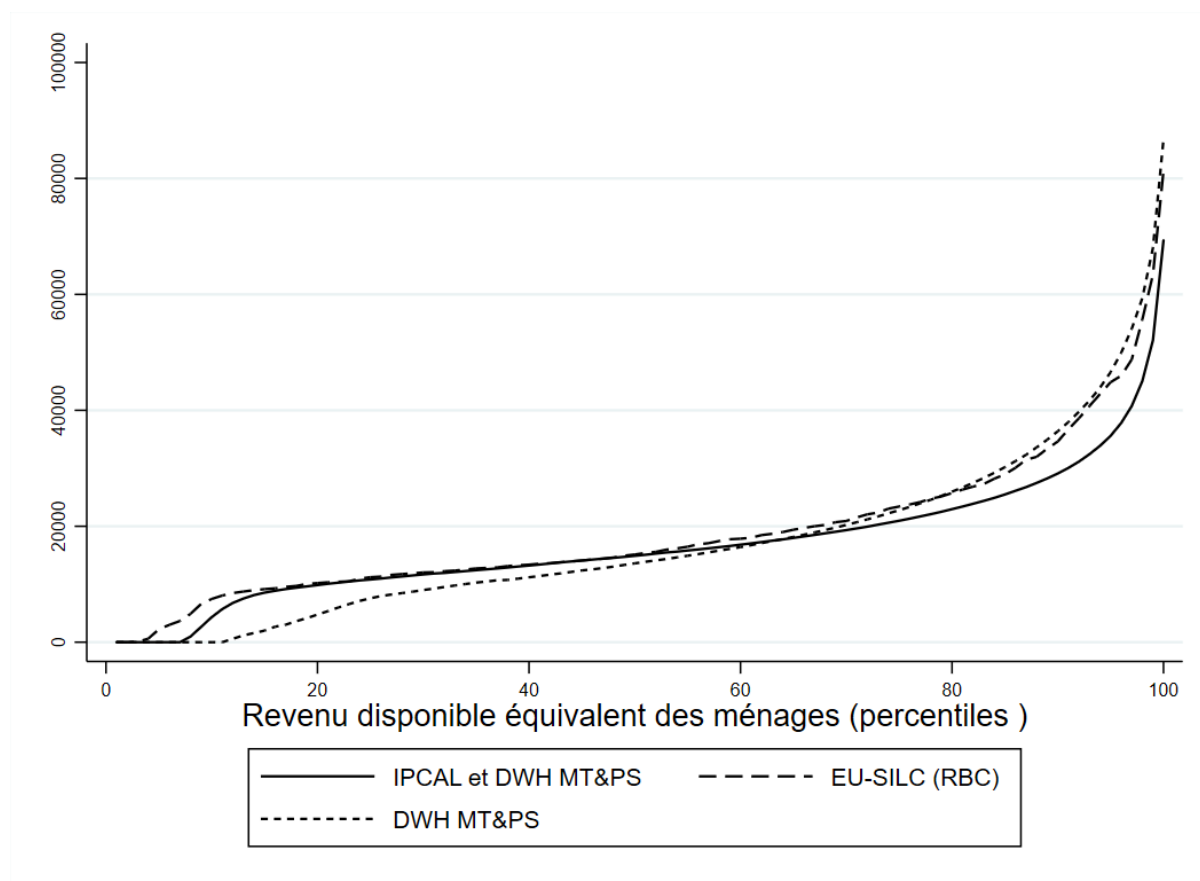
3.5.1 Les revenus nuls

Une différence frappante entre les revenus basés sur l'enquête EU-SILC et ceux basés sur des données administratives se trouve au bas de la distribution des revenus. La Figure 3 montre la distribution des revenus disponibles équivalents des ménages par percentiles (100 groupes de taille égale, classés par niveau de revenu), sur la base des EU-SILC et des deux méthodes. Deux choses se distinguent. Tout d'abord, nous constatons que les revenus supérieurs basés sur la méthode 2 (DWH MT&PS uniquement) sont plus proches de l'enquête EU-SILC, et que la différence basée sur la méthode 1 (IPCAL plus DWH MT&PS) est plus importante. Deuxièmement, on observe une tendance inverse au bas de la distribution : la méthode 1 est plus proche de l'enquête EU-SILC que la méthode 2. Ce qui est particulièrement frappant, c'est la forte proportion de personnes à revenus nuls dans la méthode DWH MT&PS et, dans une moindre mesure, dans la méthode IPCAL plus DWH MT&PS. Ainsi, il y a beaucoup plus de personnes auxquelles nous ne pouvons pas attribuer un revenu sur la base des données administratives, alors que ce n'est pas le cas dans l'enquête EU-SILC. Notez que la distribution pour l'enquête EU-SILC est calculée sur la base de l'échantillon limité pour la RBC dans l'enquête EU-SILC. Il ne s'agit donc pas des mêmes personnes que dans l'échantillon pour le calcul du revenu disponible sur la base de données administratives.

Il est bien connu que les statistiques fiscales contiennent beaucoup de revenus nuls, c'est-à-dire des personnes qui font une déclaration d'impôts mais qui déclarent un revenu net imposable nul (Decoster, Dedobbeleer & Maes, 2017). C'est lié à la législation fiscale. Les données fiscales contiennent, par exemple,

les personnes dont le revenu imposable est inférieur au seuil de non-imposition. Notre méthode combine les revenus fiscaux de l'IPCAL avec les composantes de revenus non imposables du DWH MT&PS, ce qui réduit la proportion de personnes qui n'ont aucun revenu au niveau du ménage. Il est donc tout à fait normal que certaines personnes se voient attribuer un revenu nul. Néanmoins, il y a encore une nette différence avec les données EU-SILC.

Figure 3 : Distribution des revenus - revenus disponibles équivalents des ménages en RBC (n = 391.645 individus ; n = 2.619 individus dans l'EU-SILC pour la RBC)



Il est important de mieux comprendre les raisons sous-jacentes de cette différence. Nous explorons deux pistes. Premièrement, les revenus nuls peuvent être dus à la présence d'institutions européennes et internationales au sein de la RBC. Les revenus des personnes employées par ces institutions ne peuvent être trouvés dans les bases de données administratives¹⁵, ce qui peut entraîner une distorsion dans cette répartition des revenus. En effet, les employés de ces institutions sont souvent soumis au régime de sécurité sociale de l'organisation, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être trouvés à l'ONSS. Sur la base d'une mesure de référence au 31 décembre 2016, cela concernait 47.912 employés. Cela signifie qu'un emploi salarié sur quatorze dans la RBC était occupé par un employé d'une institution internationale et que la majorité de ces employés résidaient également dans la RBC (72 %). Sur la base de ce décompte, l'étude de Desiere et al. (2018) a estimé le nombre de travailleurs dans les statistiques bruxelloises qui sont connus pour être inactifs alors qu'ils sont en fait employés par une institution internationale. Ils ont conclu que 30.802 personnes devraient être ajoutées à la population active de la RBC. Cette correction permettrait de faire passer de 61 à 65 % le taux d'activité de la RBC (Desiere et al., 2016).

¹⁵ La variable *Register_IT210* du Registre national permet d'identifier les employés des institutions internationales et européennes et les membres de leur ménage. Cependant, tous les membres du ménage reçoivent le même code. Cette variable n'a pas été demandée dans la demande de données pour ce rapport.

Les données administratives dont nous disposons ne nous permettent pas d'identifier directement les personnes occupées dans les institutions européennes et internationales. Cependant, nous pouvons utiliser le couplage entre l'enquête EU-SILC et les données du DWH MT&PS. Ce couplage est constitué de 13.997 personnes, dont 2.601 vivent en RBC. Nous sélectionnons les personnes en RBC qui n'ont pas de revenu sur la base des données administratives mais qui ont un revenu dans l'enquête EU-SILC ; cela représente 138 observations réparties sur 71 ménages. Il s'agit d'un chiffre peu élevé, de sorte que toutes les analyses ultérieures doivent être interprétées comme une indication. Le Tableau 7 montre la répartition des personnes à revenu nul dans les différents secteurs, informations que nous obtenons de l'enquête EU-SILC. Pour cela, nous ne prenons en compte que les personnes de plus de 16 ans. Les 138 revenus nuls observés comprennent également 29 enfants dont les revenus des parents ne sont pas connus dans le DWH MT&PS mais qui déclarent des revenus dans l'EU-SILC.

Tableau 7 : Répartition des personnes à revenu nul dans la RBC par secteur, sur la base d'un lien entre les données EU-SILC et les données du DWH MT&PS.

NACE (code)	Fréq.	%
Industrie manufacturière (11 et 19)	2	1,84 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (35)	1	0,92 %
Construction de bâtiments (41)	1	0,82 %
Commerce de gros et de détail (véhicules) (45-47)	2	1,84 %
Transport et entreposage (49-53)	4	3,67 %
Restauration (56)	2	1,83 %
Information et communication (58-63)	3	2,75 %
Activités de services financiers et d'assurance (64-66)	3	2,75 %
Activités professionnelles, scientifiques et techniques (69-75)	4	3,67 %
Activités de services administratifs et de soutien (77-82)	3	2,75 %
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire (84)	3	2,75 %
Enseignement (85)	4	3,67 %
Activités pour la santé humaine et l'action sociale (86-88)	2	1,83 %
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux (99)	35	32,11 %
Manquant sur NACE	40	36,70 %
<i>Total</i>	<i>109</i>	

Note : NACE = Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne, comprend les codes octroyés aux activités économiques au sein de l'Union européenne.

Il est frappant de constater que près d'un tiers des personnes ayant des revenus nuls dans les bases de données administratives travaillent pour des « *organisations et organismes extraterritoriaux* », des organisations internationales, des institutions européennes et des institutions politiques telles que les ambassades. Un autre quart des personnes travaillent dans d'autres secteurs, notamment le secteur des services, l'enseignement et les secteurs publics. Cela ne signifie pas qu'elles sont assujetties à l'impôt dans notre pays. Le Tableau 8 indique le revenu disponible équivalent moyen et médian des ménages sur la base des statistiques EU-SILC et de la méthode 2 pour ce secteur (code NACE 99). Les résultats montrent que les personnes classées selon l'enquête EU-SILC dans les bases de données administratives des organisations internationales n'ont pas de revenu disponible ou ont un revenu disponible très faible selon la méthode 2. En revanche, les données EU-SILC suggèrent qu'il s'agit ici de personnes ayant un revenu disponible équivalent des ménages supérieur à la moyenne. Nous ne constatons pas une telle distorsion si nous examinons le secteur public (code NACE 84), où l'on trouve également quelques revenus nuls.

Tableau 8 : Revenu disponible équivalent des ménages basé sur l'EU-SILC et sur le DWH MT&PS, par codes NACE 99 et 84.

NACE : Activités des organisations et organismes extraterritoriaux (n = 53)		
	Moyen	Médian

Équivalent HY020 moins les composantes manquantes de revenu ^a	53.680,63 EUR	47.732,7 EUR
Revenu disponible équivalent des ménages (Méthode 2)	5.963,07 EUR	0 EUR
NACE : Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire (n = 95)		
	Moyen	Médian
Équivalent HY020 moins les composantes manquantes de revenu ^a	26.035,2 EUR	24.350 EUR
Revenu disponible équivalent des ménages (Méthode 2)	26.817,15 EUR	23.476,19 EUR

^a Cela comprend les allocations scolaires (PY140), les allocations de logement (HY070), les rentes, les dividendes et les bénéfices des apports de capitaux (HY090), les revenus d'une activité indépendante (PY050) et la location de terrains ou de bâtiments (HY040).

Le Tableau 7 montre également que plus d'un tiers des personnes à revenu nul figurant dans les données administratives ne peuvent pas se voir attribuer un code NACE. On ne sait donc pas clairement si ces personnes sont occupées, et si oui, dans quels secteurs. Pour mieux comprendre cela, nous présentons pour ces personnes dans le Tableau 9 les données sur la situation du marché du travail basées sur l'enquête EU-SILC. Veuillez noter qu'il s'agit de l'estimation du répondant lui-même et non d'une réalité administrative. Sur ces 40 personnes, 1 sur 3 est étudiant, et 4 sur 10 indiquent être homme ou femme au foyer (35 %) ou inactive (5 %) ; un peu moins de 1 sur 5 indique être à la retraite (18 %). Il est en effet possible que les revenus des étudiants provenant d'un travail étudiant soient inférieurs à la somme non imposable, ou que les personnes qui ne sont pas actives professionnellement n'aient aucun revenu imposable ou enregistré. Une minorité indique avoir un statut pour lequel les revenus devraient être connus dans les bases de données administratives (chômage, incapacité de travail, pension).

Si l'on réunit toutes les informations sur les revenus nuls (Tableau 7 et Tableau 9), on arrive au constat suivant. Un tiers (32 %) des revenus nuls s'explique par les employés des organisations et institutions internationales qui vivent dans la RBC mais ne sont généralement pas imposables dans notre pays. Parmi les autres revenus nuls, 15 % se décrivent comme homme ou femme au foyer ou comme inactif, et 12 %, comme étudiant. Au total, 59 % des revenus nuls s'expliquent donc ainsi. Les autres indiquent qu'ils travaillent ou ont un statut qui devrait être visible dans les données administratives. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour déterminer s'il s'agit d'erreurs dans les bases de données administratives et/ou de revenus non déclarés et donc non connus officiellement.

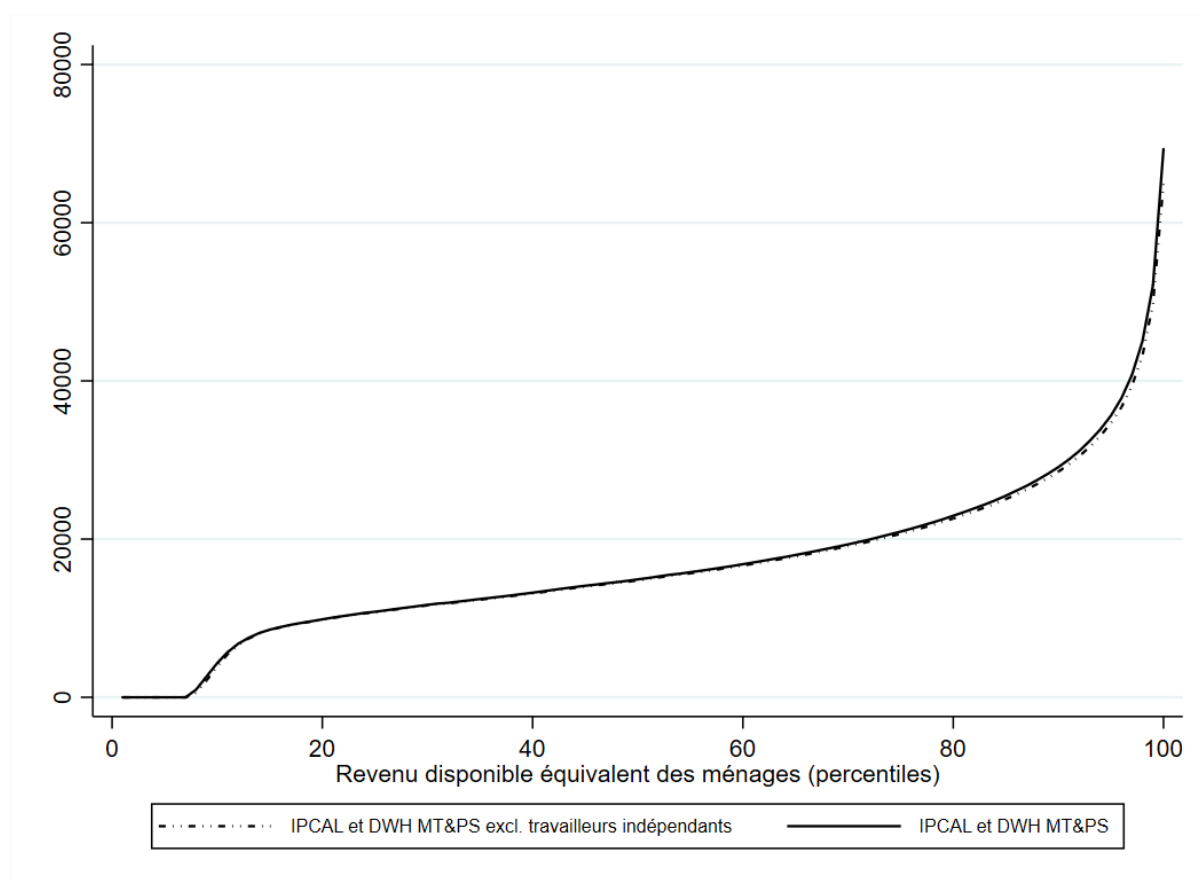
Tableau 9 : Personnes à revenus nuls sans code NACE par statut sur le marché du travail

Nomenclature SILC	Observations	%
Sans emploi	2	5 %
Étudiant	13	32,5 %
Pension	7	17,5 %
En incapacité de travail	2	5 %
Exécution de tâches ménagères et de soins	14	35 %
Autres inactifs	2	5 %

Un dernier élément que nous examinons de plus près afin de mieux comprendre les revenus nuls est celui des travailleurs indépendants. Étant donné que, pour les travailleurs indépendants, nous disposons d'un revenu net imposable dont les frais professionnels ont déjà été déduits, les revenus nuls peuvent être plus fréquents dans ce groupe. Il est caractéristique de la pratique des travailleurs indépendants de présenter des frais professionnels prouvés qui sont déduits du résultat d'exploitation brut, mais qui peuvent être utilisés pour des raisons fiscales afin de maintenir délibérément le bénéfice distribué à un niveau bas. Cela rend notamment plus complexe la construction d'un revenu disponible pour les travailleurs indépendants

(voir entre autres De Schrijver, 2020). Nos données nous permettent de construire la distribution des revenus sans inclure les travailleurs indépendants. Nous retirons donc hypothétiquement tous les travailleurs indépendants ($n = 26.822$) de la population et nous comparons à nouveau les concepts de revenu. Si la part de revenus nuls (et la différence avec l'enquête EU-SILC) devient beaucoup plus faible, cela nous donne une indication que les travailleurs indépendants sont une deuxième explication de la différence dans la part de revenus nuls entre l'enquête EU-SILC d'une part et les données administratives d'autre part. La figure 4 montre la comparaison du revenu disponible équivalent des ménages selon la méthode 1, avec et sans les travailleurs indépendants. Le graphique montre que les travailleurs indépendants n'expliquent pas la part de revenus nuls dans les données administratives. Il n'y a guère de différence en termes de revenus nuls ; la principale différence faite par les travailleurs indépendants se situe au sommet de la distribution des revenus.

Figure 4 : Répartition du revenu équivalent disponible des ménages en RBC selon la méthode 1, avec et sans travailleurs indépendants (revenus 2016)



3.5.2 Les coûts professionnels

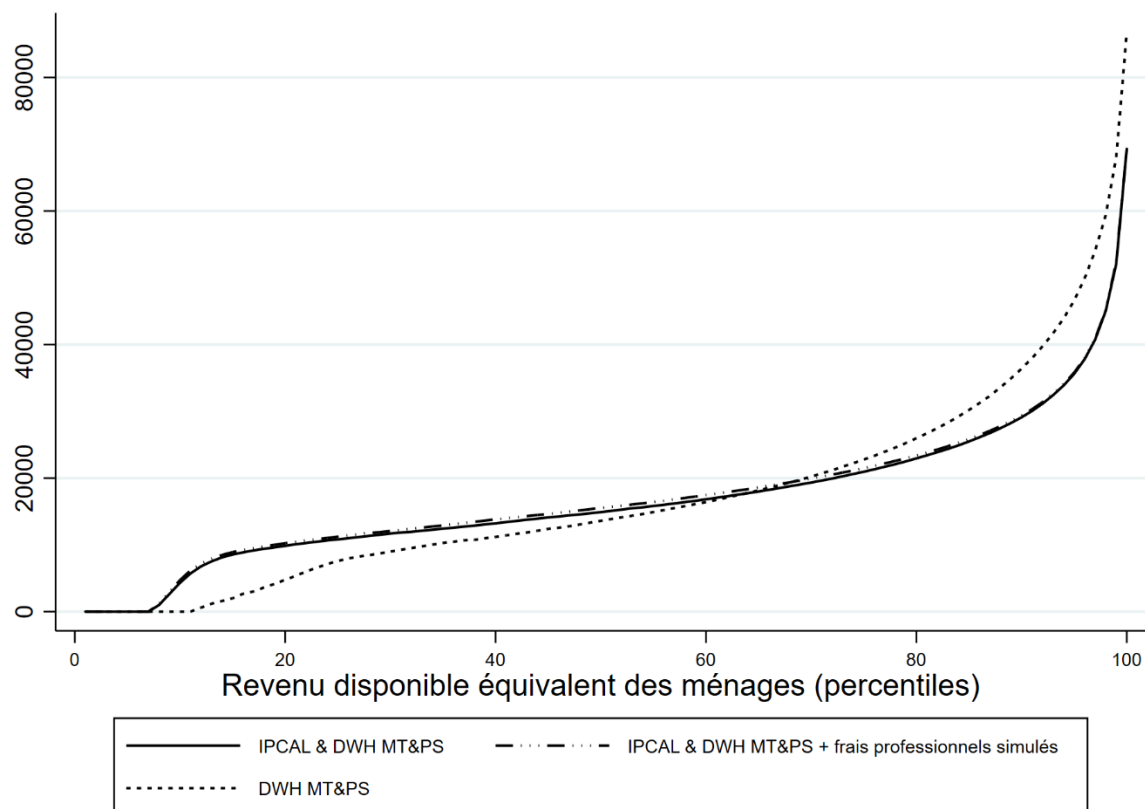
Une différence importante entre la méthode 1 et la méthode 2 est que dans la méthode 1, nous partons du revenu net imposable, alors que dans la méthode 2, nous partons du revenu brut imposable. La différence entre les deux concepts de revenu est déterminée par les dépenses déductibles (par exemple, les frais professionnels) et le quotient conjugal. Comme le revenu net imposable est théoriquement diminué de ces dépenses déductibles, le revenu net disponible final sera inférieur à celui obtenu en partant du revenu brut imposable.

Dans une analyse de sensibilité supplémentaire, nous examinons dans quelle mesure cette différence est déterminée par la déduction ou non des frais professionnels. Dans la méthode 2, nous avons simulé les frais professionnels (forfaitaires) des employés afin de déterminer le précompte professionnel. Grâce au lien entre les données IPCAL et le DWH MT&PS, il est possible d'ajouter ces frais professionnels simulés au revenu net imposable tel qu'indiqué dans le fichier IPCAL. Nous présentons les résultats dans le Tableau 10. Comme prévu, le revenu disponible équivalent moyen des ménages augmente en ne soustrayant pas les frais professionnels (simulés). Le revenu moyen et le revenu médian augmentent respectivement de 421 et 601 EUR sur une base annuelle. Ce qui est important pour cet exercice, c'est que cela est particulièrement important pour les percentiles de revenus moyens (voir figure 5). En haut et en bas de la répartition des revenus, le fait que les frais professionnels soient ou non ajoutés aux revenus nets disponibles des ménages ne joue guère de rôle. Comme les frais professionnels ne sont pas non plus pris en compte pour déterminer le revenu disponible des ménages dans l'enquête EU-SILC, le fait que dans la méthode 1 nous n'incluons pas les frais professionnels pour estimer le revenu net disponible final des ménages ne joue pas un rôle majeur. Bien entendu, les frais professionnels ne sont pas les seules dépenses déductibles qui expliquent la différence entre le revenu brut et le revenu net imposable (par exemple, les pertes professionnelles des indépendants).

Tableau 10 : Revenu disponible équivalent des ménages avec et sans frais professionnels

Revenu disponible équivalent des ménages	Moyen	Médian
Revenu disponible des ménages IPCAL & DWH MT&PS (Méthode 1)	18.048,81 EUR	15.083,33 EUR
Revenu disponible des ménages IPCAL & DWH MT&PS plus frais professionnels simulés	18.469,21 EUR	15.684,78 EUR
Revenu disponible des ménages DWH MT&PS (Méthode 2)	18.517,12 EUR	13.875,00 EUR

Figure 5 : Analyse de sensibilité : frais professionnels



3.5.3 La composition du ménage

Comme mentionné précédemment, la différence entre le revenu disponible des ménages basé sur l'enquête EU-SILC et les données administratives est plus importante lorsque les revenus sont rendus équivalents. Nous le faisons afin de comparer correctement les revenus des ménages de différentes tailles. Le constat selon lequel la différence s'intensifie signifie que les proportions relatives entre les différents types et tailles de ménages possibles diffèrent entre les données EU-SILC et les données administratives.

Le lien entre l'enquête EU-SILC et les données du DWH MT&PS nous permet d'examiner dans quelle mesure l'échantillon EU-SILC est représentatif de la population bruxelloise. Dans les tableaux suivants, nous analysons la répartition de la population selon le type de ménage et le nombre de membres du ménage. L'échantillon EU-SILC comprend 2.601 répondants dans la RBC. Nous comparons la répartition de ce groupe avec notre 1/3 d'échantillon de la population bruxelloise sur la base du DWH MT&PS (n = 391.645). On constate que la distribution de ces caractéristiques diffère toujours de manière significative entre les deux échantillons.

Le Tableau 11 montre que dans les statistiques EU-SILC, les ménages d'une seule personne, les familles monoparentales et les « autres » ménages sont fortement sous-représentés, tandis que les couples avec enfants sont surreprésentés. Les autres ménages comprennent entre autres les ménages collectifs et les ménages dans lesquels plusieurs adultes vivent ensemble et ne partagent pas de relation juridique ou administrative. Le Tableau 12 montre que les ménages comptant quatre membres ou plus sont fortement surestimés dans l'EU-SILC, tandis que la part des petits ménages est sous-estimée. Cela explique pourquoi l'application de l'échelle d'équivalence entraîne une plus grande différence de revenus estimés entre les EU-SILC et les données administratives.

Tableau 11 : Répartition des types de ménages dans l'enquête EU-SILC et dans le DWH MT&PS

Type de ménage	EU-SILC (n = 2601)	DWH MT&PS (n = 391 645)
Ménage d'une seule personne	396 (15,22 %)	83.654 (21,36 %)
Couple marié ou non marié sans enfant	599 (23,03 %)	55.992 (14,29 %)
Famille monoparentale	251 (9,65 %)	57.373 (14,65 %)
Couple marié ou non marié avec enfants	1.352 (51,98 %)	181.510 (46,35 %)
Autres ménages	3 (0,12 %)	13.116 (3,35 %)
<i>Chi² : p < 0,001</i>		

Tableau 12: Répartition du nombre de membres du ménage dans l'enquête EU-SILC et dans le DWH MT&PS

Nombre de membres du ménage	EU-SILC (n = 2.601)	DWH MT&PS (n = 391.645)
1	396 (15,22 %)	84.278 (21,52 %)
2	536 (20,61 %)	82.958 (21,18 %)
3	413 (15,88 %)	67.395 (17,21 %)
4	644 (24,76 %)	74.040 (18,90 %)
5+	612 (23,53 %)	37.402 (9,55 %)
<i>Chi² : p < 0,001</i>		

3.6 CONCLUSION

Dans ce chapitre, nous avons examiné de façon empirique s'il était possible de construire un revenu net disponible des ménages basé sur des banques de données administratives. Deux méthodes ont été utilisées. La première était basée sur les revenus net imposables et sur les données relatives aux impôts payés sur la base de l'IPCAL, complétés par des éléments de revenu non imposable du DWH MT&PS. La deuxième méthode était basée sur les données relatives au revenu brut imposable du DWH MT&PS. Nous avons chaque fois comparé les résultats avec les revenus basés sur l'enquête EU-SILC pour la RBC.

Notre conclusion est qu'il est possible de construire un revenu net disponible des ménages à partir de données administratives. Les résultats les plus satisfaisants sont basés sur la première méthode, qui consiste à coupler les données sur le revenu basées sur l'IPCAL complétées par les composantes du revenu non imposable du DWH MT&PS. Sur la base de ces sources de données, nous pouvons estimer un revenu net disponible des ménages qui correspond étroitement au revenu net disponible des ménages calculé sur la base de l'enquête EU-SILC, si l'on ne tient pas compte des composantes du revenu pour lesquelles aucune donnée administrative n'est disponible. C'est moins le cas pour la méthode 2, où nous avons construit le revenu disponible uniquement sur la base de données du DWH MT&PS. Le revenu basé sur l'IPCAL et le DWH MT&PS permet également une observation maximale des revenus, alors que dans la méthode 2, nous devons simuler le précompte professionnel. La méthode IPCAL + DWH MT&PS a également moins de revenus nuls que la méthode 2. De plus, la majeure partie de ces revenus nuls peut être déclarée. Bien que nous ne puissions pas inclure les frais professionnels dans la méthode 1, nos analyses de sensibilité montrent que cela n'a pratiquement aucun impact sur les estimations et la répartition des revenus.

Il y a cependant deux inconvénients. La demande de données est plus complexe car, outre les données du DWH MT&PS, il faut également consulter et combiner les données de l'IPCAL du SPF Finances. En outre, il est théoriquement possible que la demande de données soit compliquée parce que la législation fiscale peut changer. En cas de changement de la législation fiscale, il est possible que les codes utilisés pour identifier les différentes variables changent aussi. Par contre, dans notre méthode, seul un nombre limité de codes doit être demandé, et ceux-ci sont basés sur le revenu net imposable, qui comprend déjà les frais professionnels et les dépenses déductibles. En pratique, ce sont principalement les composantes du revenu brut imposable et les dépenses déductibles qui font l'objet de modifications fiscales. Par conséquent, le risque que les codes IPCAL dont nous avons besoin pour la méthode 1 changent rapidement est faible.

4 LE NIVEAU DE VIE DES MENAGES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE : RESULTATS DESCRIPTIFS

Dans ce chapitre, nous illustrerons les possibilités qu'offre le revenu net disponible des ménages, basé sur des données administratives, pour caractériser la situation des revenus et le niveau de vie des habitants de la RBC. Le taux de risque de pauvreté mesure la part de la population qui doit vivre avec un revenu trop faible. Nous donnons une estimation des taux de risque de pauvreté calculés à partir du concept de revenu administratif basé sur l'IPCAL et le DWH MT&PS (méthode 1), et nous la comparons avec l'enquête EU-SILC lorsque cela est possible. Toutefois, il est important de garder à l'esprit que le concept de revenu calculé sur la base de l'enquête EU-SILC pour suivre les taux de risque de pauvreté en Belgique et dans les régions ne peut pas être entièrement reconstitué sur la base de données administratives. Par conséquent, les taux de risque de pauvreté ne peuvent être comparés à l'estimation de ces taux basés sur l'enquête EU-SILC. Ce qui suit, cependant, est une illustration des possibilités et du niveau de détail qui est rendu possible par l'utilisation de sources de données administratives.

4.1 LE TAUX DE RISQUE DE PAUVRETE ET LES INEGALITE DES REVENUS EN RBC

Nous calculons les taux de risque de pauvreté dans la RBC à la fois pour les revenus des ménages reconstruits sur la base de données administratives et pour le revenu disponible des ménages de l'EU-SILC (HY020 et HY020 ajusté au concept de revenu tel que disponible dans les données administratives, voir 3.4). Le seuil est défini à 60 % du revenu médian disponible des ménages au niveau national tel que mesuré dans les statistiques EU-SILC mais avec le concept de revenu ajusté dans l'EU-SILC. Nous le faisons parce que, dans le cas contraire, nous surestimerions fortement le risque de pauvreté sur la base des données administratives, car nous ne tenons pas compte d'un certain nombre de composantes du revenu, ce qui fait que le revenu des ménages est par définition inférieur à ce que nous mesurons dans l'EU-SILC. En principe, il serait également possible de déterminer un seuil de pauvreté sur la base des données administratives elles-mêmes, mais cela nécessiterait une bonne estimation du revenu disponible équivalent médian des ménages au niveau de la Belgique. Pour ce projet, nous disposons uniquement de données sur la RBC.

Le Tableau 13 montre les résultats. Pour l'année de revenus 2016, le taux de risque de pauvreté de la population de la RBC est estimé à 33,6 % d'après l'EU-SILC. L'estimation basée sur la méthode 1 (IPCAL et DWH MT&PS) est légèrement inférieure avec 32,3 %, celle basée sur la méthode 2 (uniquement DWH MT&PS) est nettement supérieure avec 43,06 %. Le revenu disponible équivalent net des ménages basé sur le DWH MT&PS semble surestimer le taux de risque de pauvreté, et donc la proportion de la population ayant un très faible revenu.

Tableau 13 : Taux de risque de pauvreté en RBC sur la base de différents concepts de revenu

Concept de revenu	60 % médian HY020 BE-SILC : 13.640 EUR	60 % médian HY020 moins les composantes inconnues ^a : 12.160 EUR
EU-SILC	33,55 % [31,74 - 35,36]	
Méthode 1 : IPCAL plus DWH MT&PS		32,26 %
Méthode 2 : DWH MT&PS		43,06 %

^a Il s'agit des allocations d'éducation (PY140), des allocations de logement (HY070), des rentes, des dividendes et des bénéfices (HY090), des revenus d'une activité indépendante (PY050) et de la location de terrains ou de bâtiments (HY040).

Dans le Tableau 14 nous examinons également l'inégalité des revenus telle que mesurée par le coefficient de Gini. Par rapport à l'EU-SILC, l'inégalité des revenus est estimée être légèrement plus élevée selon la méthode 1, et considérablement plus élevée selon la méthode 2. Comme illustré au chapitre précédent, nous donnons la préférence à la méthode 1 pour des raisons conceptuelles et empiriques. Dans ce qui suit, nous donnons uniquement les chiffres basés sur la méthode 1.

Tableau 14 : L'inégalité des revenus dans la RBC sur la base de différents concepts de revenu

Concept de revenu	Coefficient de Gini
EU-SILC	33,65 %
Méthode 1 : IPCAL plus DWH MT&PS	36,77 %
Méthode 2 : DWH MT&PS	48,47 %

4.2 REVENU ET TAUX DE RISQUE DE PAUVRETE PAR TYPE DE MENAGES EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Dans le Tableau 15, nous indiquons le revenu disponible équivalent des ménages pour différents types de ménages, sur la base de données administratives (méthode 1 : IPCAL et DWH MT&PS). Nous avons vu précédemment (voir 3.5.3) que la proportion de ménages monoparentaux et de ménages d'une personne dans la population bruxelloise était sous-estimée dans l'enquête EU-SILC. Le tableau montre que le revenu disponible équivalent moyen et médian des ménages avec enfants est nettement inférieur à la moyenne de la RBC. Les revenus disponibles équivalents sont les plus élevés pour les couples sans enfant.

Tableau 15 : Revenu disponible équivalent des ménages par type de ménage

Type de ménage	Revenu disponible équivalent des ménages	
	IPCAL & DWH MT&PS (Méthode 1)	
	Moyen	Médian
Couple marié avec enfant(s)	17.893,13 EUR	14.607,14 EUR
Couple non marié avec enfant(s)	20.120,67 EUR	18.035,71 EUR
Couple marié sans enfant	23.994,65 EUR	19.366,67 EUR
Couple non marié sans enfant	23.897,29 EUR	20.766,67 EUR
Famille monoparentale	14.768,40 EUR	13.184,21 EUR
Ménages d'une seule personne	15.842,51 EUR	14.625 EUR
Autres ménages/inconnu	17.894,48 EUR	16.425 EUR
Tous les ménages	18.048,81 EUR	15.083,33 EUR

Le Tableau 16 indique que le taux de risque de pauvreté des couples non mariés avec enfant(s) et des couples sans enfant est inférieur à la moyenne dans la RBC. A l'inverse, parmi les ménages d'une seule personne et les familles monoparentales, le taux de risque de pauvreté est plus élevé que la moyenne.

Tableau 16 : Risque de pauvreté par type de ménage sur la base du revenu disponible du ménage IPCAL et DWH MT&PS

Type de ménage	Risque de pauvreté IPCAL et DWH MT&PS
Couple marié avec enfant(s)	33,63 %
Couple non marié avec enfant(s)	25,61 %
Couple marié sans enfant	19,45 %
Couple non marié sans enfant	20,97 %
Famille monoparentale	38,75 %
Ménage d'une seule personne	36,36 %
Tous les individus	32,26 %

Note : risque de pauvreté calculé sur la base de 60 % du revenu net disponible médian équivalent des ménages moins les éléments inconnus dans l'enquête EU-SILC (12.159,84 EUR).

4.3 LE TAUX DE RISQUE DE PAUVRETE SELON D'AUTRES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES

Dans cette section, nous présentons les revenus et le risque de pauvreté estimé pour un certain nombre de caractéristiques sociodémographiques pertinentes en termes de risque de pauvreté : position sur le marché du travail, niveau de formation, origine et lieu de résidence. Le Tableau 17 montre qu'avec 13,27 %, le risque de pauvreté des personnes en emploi est beaucoup plus faible que le risque de pauvreté moyen de 32,36 % dans la RBC. Le risque de pauvreté des travailleurs indépendants s'élève à 25,83 %, tandis que celui des chômeurs est, comme prévu, beaucoup plus élevé avec 42,16 %. Pour illustrer la quantité de détails possibles avec les données administratives, nous montrons également le revenu net disponible estimé des ménages et le taux de risque de pauvreté des bénéficiaires du revenu d'intégration. Le taux de risque de pauvreté de ce groupe est estimé à 71,47 %.

Le taux de risque de pauvreté par niveau d'éducation suit également le schéma attendu : les personnes les moins éduquées ont un risque de pauvreté très élevé (40,84 %) qui diminue systématiquement à mesure que le niveau d'éducation augmente. Il est toutefois frappant de constater que 14,76 % des personnes diplômées de l'enseignement supérieur ont toujours un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Selon l'origine, on voit que les Belges (11 %) courent un risque de pauvreté beaucoup plus faible que les non-Belges. Il est frappant de constater que le risque de pauvreté des citoyens européens et non européens est similaire à un niveau très élevé, alors qu'au niveau belge, on estime toujours que le taux de risque de pauvreté des citoyens non européens est considérablement plus élevé que celui des citoyens européens. Le taux de risque de pauvreté des hommes et des femmes est similaire. Enfin, le lieu de résidence est également en corrélation avec le risque de pauvreté. En raison des limites des données, nous ne pouvons ici faire la distinction qu'entre ceux qui vivent dans la commune de Bruxelles-Ville et ceux qui vivent dans les 18 autres communes de la Région bruxelloise. Le risque de pauvreté est plus élevé à Bruxelles-Ville (35,97 %) que dans les 18 autres communes considérées ensemble (31,61 %).

Tableau 17 : Revenus et taux de risque de pauvreté selon les caractéristiques contextuelles dans la RBC, revenus 2016

Caractéristique contextuelle	Revenu disponible équivalent des ménages		Taux de risque de pauvreté IPCAL et DWH MT&PS (Méthode 1)
	Moyen	Médian	
Statut du marché du travail			
Travailleur salarié	22.248,84 EUR	19.350 EUR	13,27 %
Travailleur indépendant	24.234,07 EUR	17.097,72 EUR	25,83 %
Sans emploi	14.194,99 EU	12.846,15 EUR	42,16 %
Revenu d'intégration	10.930,99 EUR	10.725 EUR	71,47 %
Sexe			
Femmes	17.855,69 EUR	15.115,38 EUR	31,91 %
Hommes	18.248,51 EUR	15.062,50 EUR	32,62 %
Niveau d'éducation			
Peu qualifiés	15.938,46 EUR	13.138,89 EUR	40,84 %
Moyennement qualifiés	19.573,2 EUR	16.720,00 EUR	21,01 %
Hautement qualifiés	25.767,55 EUR	24.236,11 EUR	14,76 %
Origine			
Belgique	25.801,92 EUR	22.100 EUR	11,00 %
UE	16.755,79 EUR	13.650 EUR	42,26 %
Hors UE	14.580,1 EUR	13.125 EUR	40,62 %
Résidence			
Bruxelles-Ville	16.596,53 EUR	14.125,00 EUR	35,97 %
18 autres communes bruxelloises	18.302,14 EUR	15.309,52 EUR	31,61 %

Note : pour le niveau de formation, il y a beaucoup de valeurs manquantes. Selon la classification internationale de l'éducation CITE 2011, nous faisons une distinction entre les personnes peu qualifiées (pas de diplôme ou au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur), moyennement qualifiées (tout au plus un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou un diplôme de l'enseignement post-secondaire non supérieur) et hautement qualifiées (au moins un diplôme de l'enseignement supérieur ou universitaire). L'origine des personnes concernées est codée de telle manière que l'on regarde d'abord la première nationalité du père, ensuite la première nationalité de la mère, puis la première nationalité de la personne concernée, afin de contrôler la nationalité actuelle de cette dernière. Le statut sur le marché du travail est basé sur la nomenclature de la position socio-économique (Pour plus d'informations : <https://www.ksz-bcss.fgov.be/fr/dwh/sourcedetail/dwh-bcss-nomenclaturevarder.html>). La catégorie des travailleurs indépendants ne comprend pas les auxiliaires.

4.4 ZOOM SUR LES ISOLEES ET LES PARENTS ISOLEES

L'avantage majeur de l'utilisation de données administratives est qu'il est possible d'examiner les taux de pauvreté pour des sous-groupes plus détaillés. Dans ce qui suit, nous examinons les caractéristiques de deux groupes spécifiques de la RBC qui sont sous-représentés dans l'enquête EU-SILC mais qui ont un revenu disponible équivalent moyen faible et un risque élevé de pauvreté : les personnes isolées et les parents isolés. Dans le Tableau 18, on remarque immédiatement qu'il y a autant d'hommes que de femmes isolés, mais que le risque de pauvreté des hommes isolés est beaucoup plus élevé. Pour comprendre cela, nous pouvons croiser un certain nombre de caractéristiques contextuelles avec le sexe au sein du groupe

des isolés. Lorsque l'on croise le sexe avec l'origine, on constate qu'il y a plus d'hommes isolés d'origine non européenne. Le risque de pauvreté pour ce groupe est très élevé (50 %). Parmi les femmes isolées, elles sont plus nombreuses à être d'origine indéterminée, mais le risque de pauvreté pour ce groupe est très faible (8,14 %). Lorsque l'on examine le niveau de formation (mais notez le nombre limité d'observations), on constate qu'une plus grande part d'hommes isolés sont peu qualifiés avec un risque élevé de pauvreté, et que les femmes isolées sont plus souvent plus qualifiées avec un risque de pauvreté plus faible. La constatation selon laquelle les hommes isolés sont plus exposés au risque de pauvreté que les femmes isolées est donc liée au fait que les hommes isolés présentent plus souvent des caractéristiques contextuelles associées à un risque accru de pauvreté : il s'agit plus souvent de personnes issues de l'immigration et moins qualifiées. Les femmes sont plus souvent d'origine belge et ont un niveau d'études plus élevé.

Tableau 18 : Caractéristiques détaillées des isolés

Isolés			
	Prévalence	Risque de pauvreté	Observations
Sexe			
Homme	49,99 %	39,83 %	41.822
Femme	50,01 %	32,88 %	41.832
Sexe x origine			
<u>Hommes</u>			
Belgique	24,35 %	19,69 %	10.183
UE	32,54 %	52,32 %	13.610
Hors UE	33,58 %	50,00 %	14.045
Informations manquantes	9,53 %	12,73 %	3.984
<u>Femmes</u>			
Belgique	23,71 %	15,03 %	9.917
UE	33,69 %	52,65 %	14.903
Hors UE	19,98 %	48,74 %	8.359
Informations manquantes	22,62 %	8,14 %	9.463
Sexe x niveau de formation			
<u>Hommes</u>			
Peu qualifiés	20,66 %	60,00 %	280
Moyennement qualifiés	21,85 %	32,10 %	296
Hautement qualifiés	57,49 %	21,44 %	779
<u>Femmes</u>			
Peu qualifiées	12,59 %	59,09 %	154
Moyennement qualifiées	20,93 %	37,50 %	256
Hautement qualifiées	66,48 %	25,58 %	813

Note : Les définitions sont indiquées dans la note sous le Tableau 17.

Un exercice similaire peut être réalisé pour les parents isolés qui connaissent un taux de risque de pauvreté élevé (dans la RBC 38,75 %, voir Tableau 16). Dans le Tableau 19, nous présentons les caractéristiques contextuelles des parents isolés dans la RBC par sexe. Comme prévu, il y a beaucoup plus de mères isolées que de pères isolés, mais le risque de pauvreté des deux groupes est élevé et presque égal. Cela s'explique en partie par les caractéristiques contextuelles des parents isolés. Les pourcentages selon l'origine et le risque de pauvreté associé sont très similaires : la grande majorité des mères et des pères isolés ont une

origine non belge. En ce qui concerne le niveau de formation, les mères isolées sont plus nombreuses à être plus qualifiées que les pères isolés. Dans le même temps, le risque de pauvreté des mères isolées peu instruites est nettement plus élevé que celui des pères isolés peu instruits.

Tableau 19 : Caractéristiques détaillées pour les parents isolés

Parents isolés			
	Prévalence	Risque de pauvreté	Observations
Sexe			
Homme	38,63 %	38,50 %	22.165
Femme	61,37 %	38,90 %	35.208
Sexe x origine			
<u>Hommes</u>			
Belgique	18,67 %	17,30 %	4.139
UE	26,51 %	46,79 %	5.875
Hors UE	50,53 %	42,99 %	11.201
Informations manquantes	4,29 %	26,74 %	950
<u>Femmes</u>			
Belgique	18,18 %	19,51 %	6.402
UE	27,50 %	47,40 %	9.682
Hors UE	48,88 %	43,24 %	17.210
Informations manquantes	5,44 %	21,79 %	1.914
Sexe x niveau de formation			
<u>Hommes</u>			
Peu qualifiés	31,26 %	34,71 %	291
Moyennement qualifiés	60,04 %	23,97 %	559
Hautement qualifiés	8,70 %	14,82 %	81
<u>Femmes</u>			
Peu qualifiées	36,62 %	46,17 %	457
Moyennement qualifiées	48,88 %	22,46 %	610
Hautement qualifiées	14,50 %	17,68 %	181

Note : Les définitions sont indiquées dans la note sous le Tableau 17.

5 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Afin de caractériser le niveau de vie et le risque de pauvreté des individus et des familles, nous nous appuyons sur le revenu net disponible des ménages. Ce concept de revenu n'est directement disponible que dans l'échantillon représentatif annuel EU-SILC, dont la taille de l'échantillon pour la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) est cependant trop limitée pour suivre de manière fiable l'évolution de la pauvreté et analyser de façon détaillée les sous-groupes. Ce rapport explore les possibilités offertes par les bases de données administratives pour construire un tel revenu net disponible des ménages pour la RBC, ce qui permet de rapporter et d'analyser annuellement les revenus, la répartition de ceux-ci, les risques de pauvreté et le niveau de vie des habitants de la RBC.

Deux méthodes sont explorées ici : d'une part, nous construisons un revenu net disponible des ménages sur la base de données de la base des données fiscales (IPCAL) complétées par des données sur les revenus non imposables du DWH MT&PS. Il s'agit de la méthode 1. D'autre part, nous construisons un revenu net disponible des ménages uniquement sur la base des données issues du DWH MT&PS. Ni la méthode 1 ni la méthode 2 ne parviennent à se rapprocher complètement du revenu net disponible des ménages de l'EU-SILC (HY020). En effet, ce concept de revenu de l'EU-SILC contient des composantes du revenu qui ne sont pas ou pas entièrement disponibles dans les données administratives. Cela a évidemment des implications sur la comparabilité des résultats basés sur l'EU-SILC et sur des données administratives. Toutefois, lorsque nous corrigeons les revenus de l'EU-SILC pour ces composantes manquantes, nous constatons que le revenu disponible des ménages basé sur la méthode 1 correspond relativement bien au revenu calculé sur la base de l'EU-SILC. Avec la méthode 2, les différences sont beaucoup plus importantes.

Les différences dans la répartition des revenus nets disponibles des ménages selon la méthode 1 et l'EU-SILC se retrouvent principalement au niveau des revenus les plus élevés et les plus faibles. Ce dernier point est particulièrement important pour caractériser avec précision les personnes et les familles ayant les revenus nets disponibles les plus faibles, et donc le niveau de vie le plus bas. Nous constatons que les données administratives contiennent relativement plus de revenus nuls par rapport à l'EU-SILC. La RBC se caractérise par un grand nombre de personnes employées dans des institutions internationales, européennes et politiques dont les revenus ne sont pas disponibles dans les bases de données administratives belges. La question est de savoir dans quelle mesure ces employés des institutions internationales expliquent la différence de revenus nuls. Nous montrons dans ce rapport, sur la base d'un lien entre les données EU-SILC et les données administratives, qu'un tiers des revenus nuls s'explique par les personnes employées par les institutions internationales, européennes et politiques. Un peu moins d'un tiers sont des personnes sans revenus imposables ou non imposables, dont de nombreux étudiants et des personnes inactives (principalement des hommes ou des femmes au foyer). Pour un groupe restant, il n'est pas possible de déterminer pourquoi le revenu disponible des ménages est nul selon les données administratives, alors qu'ils déclarent des revenus dans les statistiques EU-SILC. Une analyse plus approfondie devrait permettre de déterminer s'il s'agit d'erreurs dans l'une des sources de données ou si les revenus ne sont pas correctement déclarés. En tout cas, pour avoir une image du niveau de vie des habitants de la RBC, il est souhaitable de séparer le groupe des travailleurs internationaux qui ne sont pas imposables en Belgique des autres habitants, et de procéder aux analyses du niveau de vie sans ce groupe.

Sur la base de nos analyses empiriques, nous proposons le revenu net disponible des ménages basé sur l'IPCAL plus le DWH MT&PS (méthode 1) comme méthode de préférence pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la différence entre les deux méthodes réside, entre autres, dans le concept de revenu utilisé comme point de départ. La méthode 1 part du revenu net imposable, la méthode 2, du revenu brut imposable. Une analyse de sensibilité dans laquelle nous ajoutons les frais professionnels (forfaitaires) simulés au revenu net imposable montre que la réduction fictive des revenus par l'imputation des frais professionnels ne semble avoir un impact que sur les groupes à revenus moyens et pas tellement sur les revenus les plus faibles et les plus élevés. Bien sûr, il y a d'autres dépenses déductibles en dehors des frais professionnels que nous n'avons pas pu tester, mais elles ne pèsent généralement pas lourd. Le fait que nous n'incluons pas les frais professionnels dans la méthode 1 ne semble donc pas fausser les résultats.

Deuxièmement, grâce aux données de l'IPCAL, nous disposons d'informations détaillées concernant le précompte professionnel et les impôts à rembourser (ou à recevoir). Ces montants ne sont pas disponibles dans le DWH MT&PS et doivent donc être simulés dans la méthode 2. Nous préférons observer les revenus autant que possible au lieu de les simuler. Troisièmement, les informations nécessaires à partir de

l'ensemble de données IPCAL consistent en un nombre limité de codes stables, ce qui simplifie une réplique annuelle.

Nous concluons qu'il est possible de construire un revenu net disponible des ménages qui permette une évaluation correcte et fiable du niveau de vie des habitants de la RBC. En outre, le grand échantillon permet également d'effectuer des analyses pour des sous-groupes spécifiques. Le DWH MT&PS contient des données détaillées sur les personnes et les ménages (par exemple, la nationalité, l'origine, l'âge, le niveau de formation, le type de famille, la situation professionnelle, le secteur statistique, le type de commune), qui permettent d'évaluer de manière complète et précise le niveau de vie dans la RBC et de suivre son évolution dans le temps. Une étude complémentaire pourrait utiliser notre méthode 1 pour décrire l'évolution du passé au présent, et pour caractériser l'évolution des revenus sur une base régulière à l'avenir.

Bien que dans ce rapport nous ayons illustré les possibilités du revenu net disponible des ménages au niveau administratif en utilisant le risque de pauvreté, nous plaidons toujours pour la prudence. Comme mentionné précédemment, le concept de revenu de l'EU-SILC sur lequel sont calculés les taux de risque de pauvreté officiels ne peut être entièrement reconstitué sur la base de données administratives. Ces différences rendent en effet impossible la comparaison des risques de pauvreté entre les deux sources de données, et pourraient entraîner une certaine confusion dans le débat public. La comparaison est bien sûr possible au sein d'une même source de données, mais un cadre très clair sera nécessaire pour l'interprétation des données.

Le revenu net disponible des ménages offre la possibilité d'une analyse détaillée du niveau de vie des habitants de la RBC et de la position des groupes aux revenus les plus faibles. En effet, le revenu net disponible des ménages répond aux critères d'un bon indicateur : il peut être interprété clairement, il est robuste, il reflète également les changements de politique sans être facilement manipulable, il est comparable dans le temps et entre les groupes, il est à jour et les données nécessaires sont disponibles pour répéter l'exercice. La valeur ajoutée de notre exercice est d'amener à la création d'un bon indicateur reflétant le niveau de vie des habitants de la RBC.

REFERENCES

- Atkinson, A., Cantillon, B., Marlier, E., & Nolan, B. (2002). *Social indicators: The EU and social inclusion*. Oxford: Oxford University Press.
- Decoster, A., Dedobbeleer, K., & Maes, S. (2017). *Using fiscal data to estimate the evolution of top income shares in Belgium from 1990 to 2013*. Faculty of Economics and Business: Discussion Paper Series DPS17.18. Retrieved from Leuven: <https://feb.kuleuven.be/drc/Economics/research/dps-papers/dps17/dps1718-new-vs.pdf>
- De Schrijver, A. (2020). *Fiscale gegevens in de enquête naar inkomens en levensomstandigheden (SILC): een pad voor de toekomst? Een verkennende studie omtrent het gebruik van IPCAL en Belcotax voor individuele inkomensvariabelen*. Statbel Analyse nr. 08. Retrieved from Brussels via <https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/Analyse/NL/Analyse%20SILC-Fiscale%20gegevens.pdf>
- Delclite, T. *Hervorming van het wegingsmodel voor de SILC-enquête*. Statbel Analyse nr. 11. Retrieved from Brussels via https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/Analyse/NL/11_NL_Weging_SILC.pdf
- Desiere, S., Struyven, L., Cuyvers, D., & Gangji, A. (2018). *De internationale tewerkstelling: eindelijk aanwezig in de arbeidsmarktstatistieken*. Retrieved from Brussels: <https://hiva.kuleuven.be/nl/nieuws/nieuwsitems/internationale-tewerkstelling-eindelijk-aanwezig-in-arbeidsmarktstatistieken>
- Eurostat. (2019). *Statistics Explained: People at risk of poverty or social exclusion*. Retrieved from https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/People_at_risk_of_poverty_or_social_exclusion#Analysis_of_populations_at_risk
- Eurostat. (n.d.). *Glossary: EU statistics on income and living conditions (EU-SILC)*. *Statistics explained*. Retrieved from https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:EU_statistics_on_income_and_living_conditions_%28EU-SILC%29
- Hagenaars, A. J. M., & Zaidi, M. A. (1994). *Poverty Statistics in the late 1980s: Research based on micro data*. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2021), *Évolution récente des revenus dans les quartiers bruxellois*, Focus N°41
- Lefevre, E., Goedeme, T., De Wilde, M., & Spiegeleer, T. (2019). *Non-take-up van de verhoogde tegemoetkoming en automatische rechtentoekenning: overzicht en case study*. *Belgisch Tijdschrift voor Sociale Zekerheid*, 2019 (2), 251-283.
- Lodewijckx, E., & Deboosere, P. (2008). *LIPRO: een classificatie van huishoudens*. Retrieved from Brussel: <https://www.vlaanderen.be/publicaties/een-classificatie-van-huishoudens>
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2020), *Baromètre social 2020*. https://www.ccc-ggc.brussels/sites/default/files/documents/graphics/rapport-pauvrete/barometre-welzijnsbarometer/barometre_social_2020.pdf
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2019). *Indicateurs de pauvreté*. Retrieved from <https://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/indicateurs/indicateurs-de-pauvrete>
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2018). *Baromètre social 2018*. Retrieved from Brussel: https://www.ccc-ggc.brussels/sites/default/files/documents/graphics/rapport-pauvrete/barometre_social_2018.pdf
- POD MI. (2020). *Overzicht van het aantal begunstigen van het leefloon*. *Studies, publicaties en statistieken*. Retrieved from :

<https://www.mi-is.be/nl/studies-publicaties-statistieken/overzicht-van-het-aantal-begunstigden-van-het-leefloon>

Schockaert, I., Morissens, A., Cincinnato, S., & Nicaise, I. (2012). *Armoede tussen de plooien. Aanvullingen en correcties op EU-Silc voor verborgen groepen armen*. Retrieved from Leuven: https://lirias.kuleuven.be/bitstream/123456789/372186/2/R1473_armoede_tussen_de_plooien.pdf

Statbel. (2020). Belgische armoede-indicatoren 2019 volgens regio en provincie. Retrieved from <https://statbel.fgov.be/nl/themas/huishoudens/armoede-en-levensomstandigheden/risico-op-armoede-sociale-uitsluiting#news>

Statistics Belgium. (2018). *Quality Report Belgian SILC 2017*. Retrieved from Brussels: https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/Huishoudens/10.7%20Inkomen%20en%20levensomstandigheden/10.7.1%20Armoederisico/Plus/FR/BE_QualityReport_2017.pdf

Storms, B., Penne, T., Vandelannootte, D., & Van Thielen, L. (2015). Referentiebudgetten als benchmark voor het beoordelen van de doeltreffendheid van de minimuminkomensbescherming. Hoe evolueerden inkomens en noodzakelijke uitgaven in de periode 2008-2013. *Belgisch Tijdschrift Sociale Zekerheid* 2015(3). pp. 497-515.